



Assistance éducative

Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents (CAAA)



PROJET D'ETABLISSEMENT 2013 – 2017

Version « communication aux Autorités de contrôle et de tarification »

Sous la conduite de M. FERCHICHI Rachid, Directeur Secteur Adolescent et
Directeur CAAA

Janvier 2014

Introduction :

La dernière décennie écoulée a vu une évolution majeure de la manière de concevoir la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance.

Des textes de lois aux pratiques quotidiennes des professionnels, de la façon de penser à celle de faire, tout a considérablement changé.

« L'utilisateur au cœur du dispositif », « l'utilisateur, acteur de son projet de vie », ne peuvent être regardés comme des slogans creux, mais bien comme des dispositions qu'il faut savoir mettre en œuvre chaque jour, quand bien même elles se heurtent à des résistances ou à une improbable faisabilité.

Pour le Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents de Faulquemont (CAAA) la mission d'accueil des adolescents en grande difficulté s'est vu complexifiée moins du fait de difficultés d'insertion sociale et professionnelle que la plupart de ses usagers connaissent, qu'à cause de troubles importants de la relation (*relations violentes et mise en échec de toute solution les concernant*).

Depuis 1959, date de sa création, le CAAA est resté un outil au service de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse pour ce qui concerne l'accueil des adolescents les plus en difficultés du département de Moselle.

Sa mission est d'accueillir des garçons de 13 à 17 ans révolus (*voire au-delà*) présentant des troubles de la conduite et du comportement se traduisant par des passages à l'acte (délits, vols, violences ...) et des adolescents se trouvant en difficulté dans leurs milieux familiaux, social et scolaire nécessitant l'intervention de l'autorité judiciaire au titre de la protection des mineurs en danger ou de l'assistance éducative.

Le Centre est avant tout un lieu autre que la famille, un lieu d'accueil temporaire dans l'itinéraire d'un adolescent, un lieu de protection où le quotidien est partagé avec des éducateurs et d'autres garçons.

Le CAAA s'est toujours considéré comme un lieu intermédiaire entre l'espace privé qu'est la famille et l'espace public qu'est le droit commun, un lieu où l'adolescent peut se poser, un lieu de changements et de transformations, un lieu de séparation, médiateur entre le passé et l'avenir, même s'il n'y a pas rupture avec le milieu d'origine, un lieu où l'adolescent va devoir vivre avec d'autres jeunes, avec d'autres règles.

Il se veut également être un lieu de rencontres, un lieu de paroles et d'échanges, un endroit de socialisation.

L'élaboration de ce projet d'établissement est la continuité d'une réflexion portant sur l'organisation, les prestations et les pratiques professionnelles, permettant d'offrir une action au plus près des besoins d'adolescents en grande souffrance.

Cette démarche implique deux axes de réflexion qui peuvent sembler contradictoires mais qui sont en réalité complémentaires :

- un premier axe : comment favoriser l'intégration d'adolescents bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance dans un espace symbolique tel que le CAAA porteur de valeurs, de règles du vivre ensemble, de normes et porteur de la Loi ?

- Quelle prestation, quelle organisation pour répondre à cette initiative ? Comment cet axe influence-t-il nos pratiques professionnelles ?
- un deuxième axe: quel rôle social pouvons-nous jouer pour un retour à une vie ordinaire pour ces adolescents ? Quel pari sur l'avenir pouvons-nous faire pour nos usagers et comment pouvons-nous mieux les accompagner pour leur permettre une bonne intégration sociale ?

Certes, vouloir mettre l'utilisateur au cœur de notre réflexion est indispensable, mais cela implique nécessairement de nous réinterroger sur notre organisation, nos prestations et nos pratiques.

Synthèse du Projet

Le projet du Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents de Faulquemont repose donc sur une longue expérience des adolescents les plus en difficulté : les carences affectives et éducatives, les souffrances physiques et psychologiques, ainsi qu'une certaine familiarité avec la violence subie et agie sont des caractéristiques particulièrement fréquentes chez les mineurs qui nous sont confiés.

En effet, aussi différents que soient leurs histoires et leurs vécus, l'établissement a à composer avec des mineurs qui, sans être atteints de pathologies psychiatriques, connaissent généralement des troubles du comportement et présentent une forte tendance au passage à l'acte violent.

Trois raisons majeures nous semblent susceptibles d'expliquer que ces jeunes soient enclins à ce type de réactions :

- leur rejet de tout ce qui fait institution à leurs yeux,
- leur perte de confiance, voire leur méfiance vis-à-vis des adultes, de la sphère publique et surtout de la vie sociale ordinaire,
- leur impossibilité à se saisir et à s'adapter aux modalités et aux offres d'accompagnements qui leur sont faites et dont ils ont cependant manifestement besoin.

C'est sur ce constat, partagé par les professionnels, que nous avons élaboré des réponses spécifiques adaptées à la situation et aux besoins de ces usagers.

SOMMAIRE

I- PRESENTATION de L'ETABLISSEMENT

I-1 : Son utilité sociale : la Protection de l'Enfance en danger (ASE/PJJ)	p.6
▪ Présentation synthétique ▪ Les prescriptions ▪ Les différents contextes d'admission ▪ Les finalités de la prise en charge	
I-2 : La spécificité du CAAA.....	p.11
▪ L'historique de l'établissement ▪ Une double habilitation ASE/PJJ ▪ Un mode de financement imposé ▪ Une identité associative ▪ Des principes généraux d'intervention	
I-3 : Le CMSEA, l'association gestionnaire et des valeurs.....	p.15
▪ Une association mosellane reconnue d'utilité publique ▪ 35 établissements/services et 6 secteurs d'activité ▪ Assistance Educative et Secteur Adolescent ▪ Un Projet associatif ▪ Un référentiel d'évaluation ▪ Le positionnement associatif concernant les orientations des Projets pédagogiques de ses établissements/services	
I-4 : Les caractéristiques de l'établissement.....	p.18
▪ Une situation géographique avantageuse ▪ La MECS CAAA : un Internat et 4 studios « semi-autonomie » annexés	
I-5 : Les missions et objectifs généraux	p.20
▪ Les missions ▪ Les objectifs généraux ▪ Des objectifs d'action	
I-6 : Le profil des Adolescents accueilli et de leur environnement	p.21
▪ Des Caractéristiques identitaires et statutaires ▪ Les problématiques des Adolescents accueillis ▪ Les origines géographiques des résidences familiales ▪ Les incidences sur les relations avec l'environnement des Adolescents ▪ Les caractéristiques de l'environnement familial :	
I-7 : Des conditions d'admission et des contre-indications	p.25
▪ Les différentes Conditions d'admission ▪ Les Contre-indications	

II- OFFRES DE SERVICE

II-1 : Des orientations pédaogo-éducatives et des objectifs de prise en charge adaptés..... p.27

- Un groupe permanent
- L'outil « Sac'Ados »
- Des possibilités d'accueils alternatifs
 - Studios
 - Internats

II-2 : Des prestations en matière hôtelière importantes..... p.38

- Un accueil permanent
- Un Hébergement contenant et structurant
- Une Restauration collective
- La Blanchisserie et l'entretien du linge et des vêtements
- La Maintenance et la Sécurité des sites d'accueils
- Des moyens de transport

II-3 : Un accompagnement global individualisé p.39

- Une Personnalisation systématique des prises en charge
- Un étayage éducatif
- Un soutien et une aide psychologique et thérapeutique
- Un suivi médical et paramédical
- Un soutien à la scolarité et insertion professionnelle
- L'accompagnement dans l'aménagement de la relation Parents/Enfants

II-4 : Cartographie des Partenariats p.42

III- PRISE EN CHARGE et METHODOLOGIE D'ACTION

III-1 : Un cadre institué.....p.43

- Un cadre de mission associatif
- Les références légales et réglementaires
- Cadre de référence en termes de recommandations de « bonnes pratiques professionnelles »
- Les références théoriques et principes méthodologiques
- Les principes de fonctionnement
- Sanction et Marche « médiative »

III-2 : Les principes d'admission et de « contractualisation ».....p.48

- Des conditions préalables
- Une procédure d'admission
- DIPC ou Contrat de séjour

III-3 : La prise en compte des besoins des Adolescents.....p.51

III-4 : Un Projet Personnalisé et un Référent pour chaque Adolescent p.51

- 1 jeune / 1 Référent
- Une démarche de mise en place pour chaque Projet Personnalisé
- Un suivi tout au long du séjour

III-5 : L'association des Parents/Représentants légaux p.53**IV- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT****IV-1 : La gestion des Ressources Humaines p.54**

- L'organisation de l'établissement
- Les différentes fonctions des professionnels
- Une gestion des personnels qui prend en considération la spécificité du travail

IV-2 : Une gestion complexe des ressources matérielles et logistiques p.61

- Un établissement classé ERP
- Les équipements
- Le matériel
- Des frais d'entretien et d'aménagement importants
- Un logement de fonction

IV-3 : L'organisation de l'activité p.62

- Les modalités d'accueil
- Les modalités de fonctionnement

IV-4 : Le dispositif de travail des équipes et des professionnels p.64

- Pluridisciplinarité/Référence/Partenariat/Collaboration
- Un système continu d'information/communication interne et externe
- Les différents écrits et rapports/bilans
- Des temps d'échanges et de rencontres programmés/imposés
- Les différentes instances de décision et de consultation

IV-5 : Une promotion de la Bienveillance et une prévention de la maltraitance p.69

- L'engagement de l'établissement dans une évaluation interne (2013-2014)
- L'engagement dans une Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ)
- Des engagements en matière de Protection
- Des engagements en matière d'Education
- Des valeurs d'action

V- PERSPECTIVES D'EVOLUTION et PLAN d'ACTION

V-1 : Les orientations stratégiques.....p.74

- Qualité du cadre d'accueil et d'accompagnement
 - Rénovation du cadre d'accueil CAAA
- Fonctionnement :
 - Actualisation/Formalisation et utilisation des outils de la loi 2002-2
 - Renforcement d'une ouverture sur l'environnement
 - Développement des Partenariats / Mutualisation des ressources et compétences
- Recherche et Développement :
 - Prise en charge innovante et adaptée
 - La sanction éducative
 - Maintien de l'outil expérimental « Sac'Ados »
 - Evaluations sur la durée du Projet
 - Ajustements et formalisation
- Veille :
 - Anticipation des besoins et services attendus
 - Définition et actualisation régulière du cadre d'intervention
- Objectifs/Engagements qualité :
 - Evaluation interne 2012-2013
 - Mise en place du PACQ
 - Adapter les pratiques professionnelles

V-2 : Le Plan d'action.....p.76

- Fonctionnement / GRH
- Actions à poursuivre ou à mettre en œuvre en direction des Adolescents
- Actions à poursuivre ou à mettre en œuvre en direction des Adolescents
- Consolidation de l'accompagnement des liens Enfants/Parents
- Conformité « normes légales et réglementaires »
- Lisibilité
- Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ)
Evaluation interne du CAAA/Secteur

I- PRESENTATION de L'ETABLISSEMENT

I-1 : Son utilité sociale : Protection de l'Enfance en danger (ASE/PJJ)

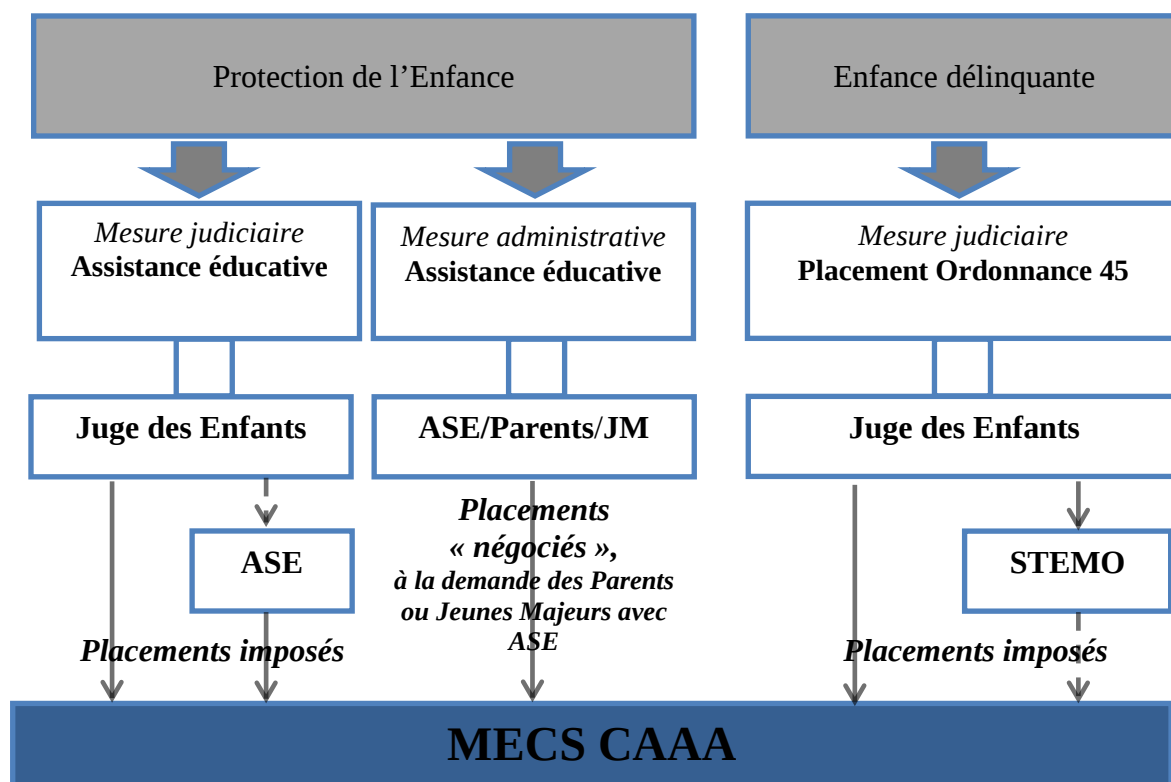
Présentation synthétique :

Coordonnées :	Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents (CAAA) 6, rue Paul Verlaine 57380 FAULQUEMONT
	Tél : 03 87 94 42 63 Fax : 03 87 90 78 04 email : caaa-cmsea@wanadoo.fr
	Site Internet : www.cmsea.asso.fr
SIRET :	77561868900142
NAF :	8790A
Association :	Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes – Loi 1908
Président :	M. Jean FOUGEROUSSE
Directeur :	M. Rachid FERCHCHI
Date d'ouverture :	1959
Habilitations :	Aide Sociale à l'Enfance / Conseil Général de Moselle Justice / Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Moselle
Ouverture :	365j/365j – 24h/24h
Capacité :	24 places, mineurs âgés de 13 ans à 17 ans, et plus Garçons « Recrutement » départemental
Tarification :	Prix de journée 2013 : 189.96 € Prix de journée prévisionnel 2013 (moyen) : 203.44 €

Selon sa **double habilitation**, l'établissement **accueille des mineurs au titre de l'assistance éducative ou de la prévention de la délinquance**.

Le CAAA assure une **mission de service public** et contribue aux missions des services départementaux ASE et PJJ de la Moselle.

Les prescriptions :



Les différents contextes d'accueil :

Les situations proposées à l'établissement ont fait l'objet, dans une grande majorité des cas, d'autres mesures d'assistance éducative. Au moment de la proposition de placement dans le Service, l'Adolescent se trouve **majoritairement déjà placé au sein d'un Etablissement socio-éducatif** : dans ce cas, il s'agit d'une **réorientation**. La plupart de ces jeunes ont déjà été « écumé » les autres MECS du département ou sont « institutionnalisés » (placements répétitifs depuis de nombreuses années).

Il peut **également être dans sa famille** où une (des) intervention(s) en amont s'est (se sont) révélée(s) inopérante(s). L'Adolescent ne peut plus être maintenu dans sa Famille à cause de :

- mauvais traitements physiques ou psychologiques
- manque de stimulations nécessaires à son évolution ou négligence grave
- pathologies psychiques des Parents
- troubles graves du comportement de l'Adolescents manifestant sa révolte ou son « mal-être »
-

Il arrive qu'il soit le Bénéficiaire d'un Etablissement spécialisé (type ITEP) : dans ce cas, l'établissement est sollicité les week-ends et périodes de vacances pour apporter un espace d'appartenance complémentaire dit séquentiel à la prise en charge institutionnelle.

Les Jeunes Majeurs sont des jeunes qui, placés auparavant dans l'établissement et ayant atteint leur majorité, terminent leur cursus scolaire ou une formation professionnelle. Ils

n'ont pas la maturité ou les ressources nécessaires suffisantes pour se prendre en charge de façon autonome et un retour dans leur Famille reste toujours impossible. Ils peuvent, à leur demande et en accord avec les Autorités compétentes, être pris en charge par l'établissement momentanément (Contrat Jeune Majeurs).

Les finalités de la prise en charge :

Dans le cadre de la Protection de l'Enfance en danger et **après que toutes les autres solutions alternatives au placement aient été envisagées**, l'Autorité judiciaire ou administrative prononce une mesure de placement et confie l'Adolescent à l'établissement. L'établissement est également habilité à accueillir des Adolescents dans le cadre d'« Accueils Provisoires » à la demande des Parents et en accord avec les services ASE.

Le CAAA reçoit pour mission d'assurer, **au moyen d'un accueil permanent mais momentanée, les conditions matérielles et psychologiques nécessaires au bon développement de l'Adolescent** qui lui est confié.

Une équipe pluridisciplinaire composée d'Educateurs et d'une Psychologue, assure, sous l'autorité de la Direction de l'établissement, la responsabilité éducative de l'Adolescent durant toute la durée du placement. Un Service administratif et des Services généraux apportent un soutien fonctionnel et logistique.

Le dispositif de placement est complexe. **Le mandat du Service est délivré par une autorité extérieure** (Juge des Enfants ou Aide Sociale à l'Enfance) **qui conserve un pouvoir de décision**. L'Adolescent est placé au centre d'un système d'interrelations où se croisent des logiques professionnelles et familiales avec diverses projections et représentations.

L'Adolescent est **accueilli temporairement** par l'Etablissement. **Toute décision de séparation est par définition révisable et évolutive**. Le maintien de la **situation de placement est régulièrement réévaluée**, soit à la demande de l'un des divers acteurs (Bénéficiaire, Parents/Représentants légaux, Service, Aide Sociale à l'Enfance), soit à l'échéance de la mesure de placement.

L'Adolescent accueilli **reste fondamentalement l'enfant de ses Parents** avec lesquels tout est mis en œuvre pour **qu'il conserve des relations**. La **fréquence et les modalités d'exercice de Droits de Visite et d'Hébergement des Parents** sont fixées initialement par le Juge des Enfants ou le Juge aux Affaires Familiales. L'établissement et les Parents peuvent convenir d'un commun accord, pour des raisons pratiques ou techniques, d'un aménagement adapté de l'exercice de ces différents droits.

Conjointement à la protection, aux différentes aides et à l'éducation apportées à l'Adolescent, **les services ASE et PJJ travaillent avec les Parents pour tenter de résoudre les dysfonctionnements qui ont conduits à la mesure de placement et pour les aider à réinvestir leurs fonctions parentales** afin de favoriser un retour de l'Adolescent au sein de sa Famille dans les meilleurs délais et conditions, ou si cela s'avère impossible un maintien des liens structurants.

Le CAAA vise à **favoriser la construction, le développement personnel de l'Adolescent**. C'est un **espace de vie** qui doit permettre, malgré les contraintes de vie collective de suivre

son propre cheminement, de s'enrichir de ce placement tout en **en restant « fidèle » à ses origines.**

Le Placement pose **régulièrement la difficulté d'appartenance** souvent insoluble car il place l'Adolescent dans une position inconfortable d'enfant « partagé », « divisé ». Cette problématique conflictuelle peut provoquer entre l'établissement et les Parents (Famille) une rivalité souvent inévitable qui se manifeste aux travers des aides apportées (comme le soin), de l'éducation proposée, des décisions prises ou de l'exercice des Droits parentaux.

I-2 : La spécificité du CAAA

L'historique de l'établissement :

- Le CAAA est le **premier établissement ouvert par le CMSEA**. Son activité a démarré le **2 février 1959** : il s'agissait d'un home de semi-liberté créé dans un ancien hospice réaménagé de Faulquemont, sous l'appellation de Foyer du Jeune Travailleur. Il était alors habilité à accueillir **24 mineurs délinquants** au titre de l'ordonnance du 2 février 1945. Il représentait à cette époque, dans la filiation de l'éducation surveillée, une alternative innovante aux centres fermés de la pénitenciaire.
- Le **28 mai 1964, renouvellement de l'habilitation** pendant deux ans au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 **en vue de créer un service de placement en milieu ouvert** dit « Service de suite du Foyer du Jeune Travailleur de Faulquemont », prémisses du placement au domicile.
- En **avril 1974**, le Foyer du Jeune Travailleur s'installe sur **un nouveau site au 6, rue Paul Verlaine**, dans de nouveaux locaux qui sont **encore aujourd'hui occupés par l'établissement**.
- En **novembre 1999**, **l'établissement change de nom** et le Foyer du Jeune Travailleur devient le **Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents (CAAA)**.
- **2009 : Nouveau Projet d'établissement**
- **2011 : Nouvelle Direction**
M. FERCHICHI Rachid, directeur (Octobre 2011)
Intégration du CAAA au sein du Secteur Adolescent et réorganisation hiérarchique et fonctionnelle de l'établissement
- **Juin 2013 : Actualisation Projet d'établissement**
- **2013-2014 : Evaluation interne**

Une double habilitation ASE/PJJ :

Antériorité

Arrêté 10/26 du 18 février 1959, habilitation pour « Foyer de semi-liberté de Faulquemont » à recevoir mineurs en danger moral en application art.1^{er} loi 5 juillet 44 (relative aux remboursements aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux).

Arrêté 119 du 11 juin 1959, habilitation pour « Foyer du Jeune Travailleur » (212 rue de Nancy – Faulquemont) à recevoir mineurs délinquants, aux conditions fixée par le règlement intérieur.

Arrêté 81 du 28 mai 1964, habilitation pour « Service de suite rattaché au FJT de Faulquemont » au titre ordonnance 2 février 1945, relative à enfance délinquante.

Arrêté d'avril 1992, habilitation pour recevoir 34 garçons mineurs âgés de 14 à 18 ans et jeunes majeurs, confiés aux titres :

- Art. 375 à 375-8 du Code Civil
- Ordonnance 2 février 1945
- Décret 18 février 1975

Arrêté de janvier 1998, habilitation pour recevoir 34 garçons mineurs âgés de 14 à 18 ans et jeunes majeurs, confiés aux titres :

- Art. 375 à 375-8 du Code Civil
- Ordonnance 2 février 1945
- Décret 18 février 1975

Arrêté du 24 juin 2005, habilitation pour « Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents » de Faulquemont à recevoir 24 jeunes âgés de 14-18 ans, et plus aux titres :

- Art. 375 à 375-8 du Code Civil
- Ordonnance 2 février 1945
- Décret 18 février 1975

Situation 2013

Arrêté du 4 février 2011, habilitation pour « Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents » de Faulquemont à **recevoir en internat 24 garçons âgés de 13-17 ans, et plus** aux titres :

- **Art. 375** à 375-9-2 du Code Civil
- **Ordonnance 2 février 1945**
- **+ réponse aux besoins d'accueil d'urgence (2 places sont réservées pour l'accueil d'urgence mis en place dans le cadre du schéma départemental conjoint ASE/PJJ de protection de l'enfance et de l'adolescence de Moselle)**
- Renouvellement pour 5 ans

➤ Double habilitation : Justice et Aide Sociale à l'Enfance (absence Arrêté)

- Placements d'Adolescents confiés par l'autorité judiciaire au titre ordonnance 45 relative à l'enfance délinquante
- Placements d'Adolescents confiés par l'autorité judiciaire (ou ASE) au titre de l'article 375 du Code Civil relatif à l'assistance éducative
- Placements d'Adolescents dans le cadre de mesure administrative d'assistance éducative (confiés par les Parents)
- Accueils provisoires Jeunes Majeurs

- **Placements directs (Juges des enfants)**
- **Placements d'Adolescents confiés à l'ASE (ASE)**
- **Accueils provisoires (ASE/Parents Jeunes Majeurs- Assistance éducative administrative)**
- **Accueils d'urgence**

En mars 2013, l'établissement est autorisé par le Conseil Général de Moselle (Autorité tarifaire) à **augmenter sa capacité d'accueil** de 24 à **25 places** (en réponse aux besoins d'accueil sur le département).

Un mode de financement imposé par les Autorités tarifaires et la Réglementation :

L'établissement présente chaque année un **Budget Prévisionnel négocié avec l'Autorité tarifaire principale** (Conseil général de Moselle) dans le cadre d'une **procédure contradictoire**.

Le Directeur qui a qualité et délégation justifie ses prévisions de dépenses et de recettes pour l'année à venir. Ses prévisions sont fonction du niveau d'activité, du niveau des prix et du taux d'encadrement du Personnel. Le budget permet donc de déterminer le montant des ressources nécessaires à l'établissement pour réaliser sa mission telle qu'elle est définies dans le Projet d'établissement. Il est **présenté au financeur qui déterminera le montant de sa participation financière**.

Le financement est assuré par une **tarification au prix de journée qui doit permettre de couvrir l'ensemble des besoins de l'établissement** qui pourra ainsi remplir la mission qui lui est impartie. Ce tarif est **applicable pur une année complète** et est déterminé sur la base du budget alloué.

Le prix de journée **pour l'année 2013 est de 189.96 €** pour un **budget global annuel de fonctionnement de 1 512 869 euros**, soit la réalisation de 7500 journées.

Chaque année également, l'établissement présente son **Compte Administratif** qui a pour objectif comptable de présenter des **états reflétant une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de son résultat à la date de clôture**. Les états concernés sont le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il est le **document réglementaire établi annuellement par le gestionnaire et rend compte de l'utilisation des fonds qui ont été alloués au Service et est basé notamment sur les résultats de la comptabilité générale**. Il doit être approuvé comme le Budget Prévisionnel par le Conseil d'Administration du CMSEA. Le Directeur a qualité et délégation pour présenter le Rapport d'Activité adjoint au Compte Administratif et qui précise les mesures prises pour atteindre l'équilibre, les raisons expliquant le résultat, l'évolution des prix, l'explication des variations de charges par rapport aux prévisions, les explications concernant les amortissements et les investissements et en cas de déficit, les précisions sur les mesures qui ont été mises en œuvre pour parvenir à l'équilibre et les raisons pour lesquelles celui-ci n'a pas été atteint.

Une identité associative :

L'appartenance au secteur associatif suppose l'existence d'un espace où puisse se manifester une **liberté d'expression, de conception, d'action et une certaine autonomie**

d'initiative, tout en comportant l'obligation, pour les Professionnels et Bénévoles de l'Association, d'agir **dans le cadre des dispositions légales et réglementaires**.

L'établissement agit en conformité avec les orientations définies dans le **Projet Associatif du CMSEA** (1995). Celui-ci stipule que l'idée de Sauvegarde appelle l'implication personnelle de ceux qui y participent, visant la **promotion des personnes** et surtout à les « **ancrer au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques sociales** ».

L'établissement a toujours été en recherche pour améliorer le sens de l'accueil et de l'accompagnement personnalisé. Les pratiques se sont modifiées au fil du temps pour être toujours plus ajustées aux évolutions de la société et des publics, en lien avec la réflexion d'un réseau associatif national.

Des Principes généraux d'intervention :

L'établissement, de par son histoire et son identité conçoit sa mission globale de manière spécifique et insiste en particulier sur les points d'attention suivants :

- Le placement est un mode d'intervention particulier comportant des **indications et contre-indications** et nécessitant de proposer une **méthodologie d'action rigoureuse** pour déjouer les paradoxes et affronter les obstacles sur le chemin du retour de l'Adolescent dans sa Famille
- Le placement est un instrument complexe dans son projet et dans sa réalisation. Il est **susceptible d'entraîner des évolutions sous la forme de changements structurants mais aussi parfois d'aggravations destructrices**. Ceci impose qu'il soit utilisé par des **Professionnels correctement formés** et qui travaillent **en concertation avec l'ensemble des Partenaires** intervenant auprès de l'Adolescent et de sa Famille
- L'Adolescent est le témoin de la santé de sa Famille, il représente aussi son avenir. Il existe comme membre d'un système de relations, tant au point de vue biologique que psychologique. Il convient donc, **en préalable et durant toute la durée du séjour** dans l'établissement, **de recueillir les informations nécessaires, d'en faire l'analyse et de comprendre ce qui s'est joué et ce qui se joue entre l'Adolescent et ses Parents**
- L'Adolescent placé est temporairement séparé de sa famille. Il est prévu qu'il y retourne un jour. La véritable action sur l'Adolescent passe par le **rétablissement de sa Famille**. Si ce retour n'est pas réalisable, un **maintien du lien est indispensable à son bon développement**. Aussi, **l'action doit être élargie aux Parents**. Ce travail est complémentaire et s'articule avec la fonction affective d'accueil, de soins, d'attention et d'éducation de l'Adolescent au sein de l'établissement.
- Le suivi en placement n'est pas de l'ordre de la surveillance, mais du **traitement**. Il comporte une **dimension résolutive de la crise ayant entraîné le retrait de l'Adolescent de sa Famille**. Cette dimension n'est pas ponctuelle, elle est maintenue tout au long du séjour, les formes d'interventions évoluant en fonction des progrès ou régressions constatées.

I-3 : Le CMSEA, l'association gestionnaire et des valeurs :

Une association mosellane reconnue d'utilité publique :

L'établissement est géré par le **Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)**, association Loi 1908 sans but lucratif, **indépendante de toute structure confessionnelle ou idéologique**, créée en 1950 et reconnue publique depuis 1996. **Son but est de sauvegarder et promouvoir les possibilités d'accès à l'autonomie, à la dignité et à la solidarité pour les personnes en difficulté.**

Interlocuteur des Pouvoirs Publics, le CMSEA veille à exprimer sa solidarité à l'égard des enfants, des jeunes et des adultes de toutes origines et de toutes conditions, en désarroi ou susceptibles de connaître des difficultés.

La diversité des réponses proposées par ses établissements et services témoigne de **son attention à adapter constamment leur pédagogie aux évolutions de la société et aux progrès des connaissances dans les domaines de la psychosociologie**, tout particulièrement **en matière de déficience mentale, troubles du comportement, dysfonctionnements familiaux, usage de drogue et exclusions sociales**. Le CMSEA prend l'initiative et participe activement à tous les travaux ayant pour objet de favoriser l'épanouissement de l'enfant et du jeune.

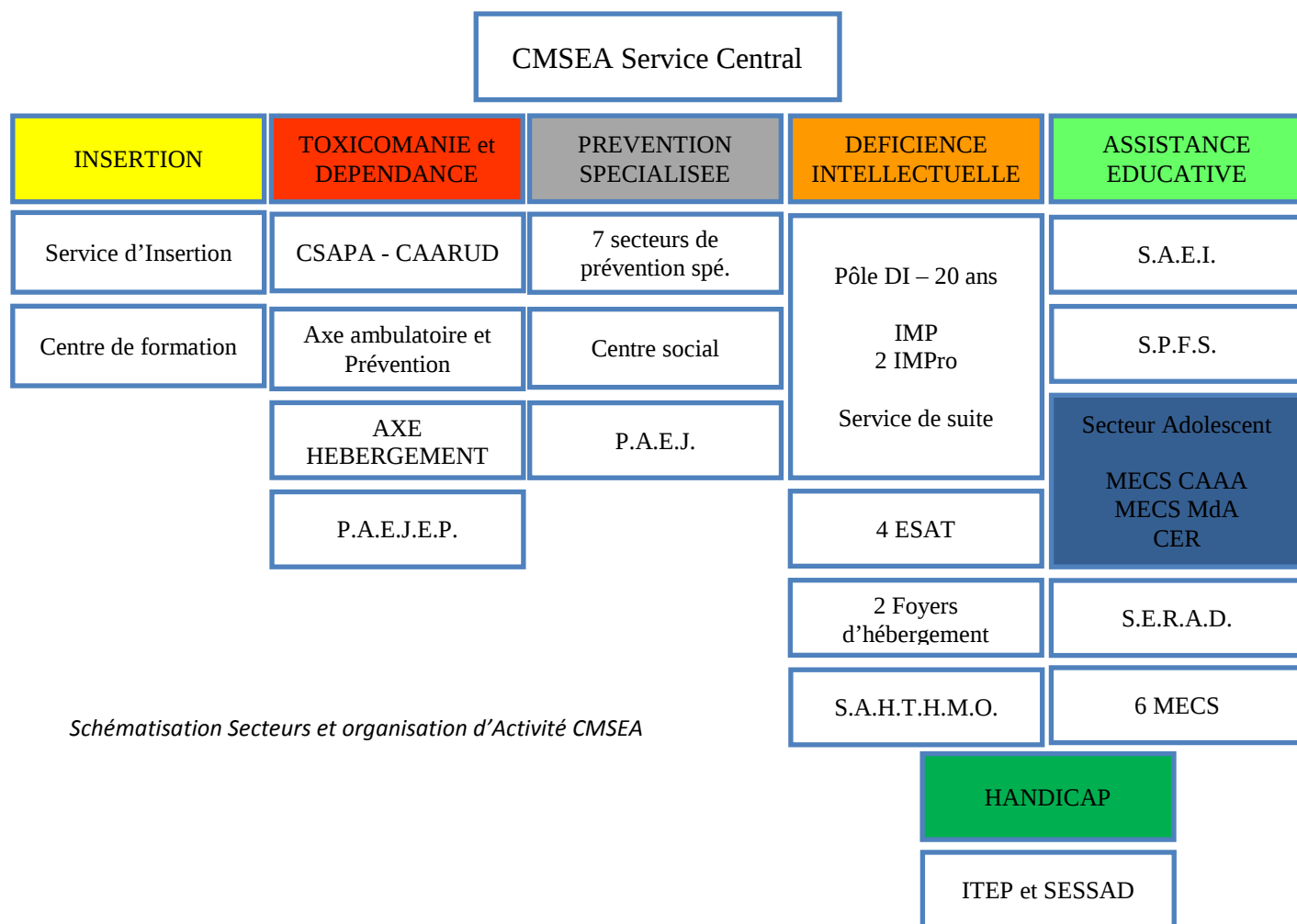
35 établissements/services et 6 secteurs d'activité :

Depuis sa création, le CMSEA a vu son **champ d'intervention se développer dans différents secteurs d'activité** :

- 1950 : création du CMSEA pour l'accueil et le suivi d'Enfants et d'Adolescents en danger confiés par les Magistrats pour Enfants et l'Aide Sociale à l'Enfance
- 1964 : ouverture du premier club de prévention spécialisée
- 1967 : ouverture du premier établissement pour Enfants et Adolescents déficients intellectuels
- 1972 : accueil des premiers Adultes déficients intellectuels
- 1981 : premières interventions spécifiques pour l'insertion par l'économique
- 1994 : adaptation de l'ensemble du Projet Associatif en prenant appui sur les valeurs défendues

Fort d'un Conseil d'Administration de 38 membres, le CMSEA est présidé par M. Jean FOUGEROSSE. Il gère aujourd'hui, en Moselle, **35 établissements** et services habilités, agréés ou conventionnés par l'Etat ou les Collectivités territoriales, organisés en **6 secteurs d'activité** :

- Insertion
- Toxicomanie et Dépendance
- Prévention spécialisée
- Déficience intellectuelle
- Handicap
- **Assistance éducative / Troubles des conduites sociales et du comportement**

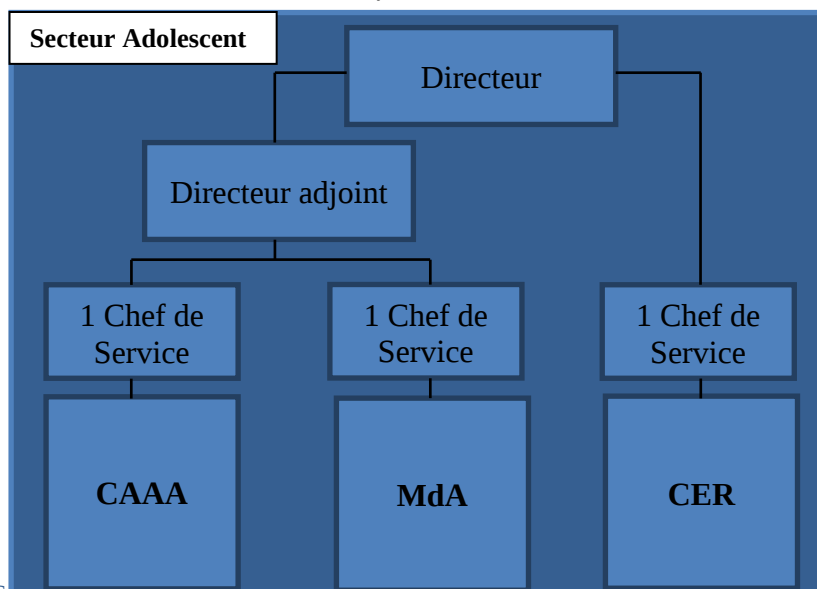


Schématisation Secteurs et organisation d'Activité CMSEA

Assistance Educative et Secteur Adoléscent :

Le CAAA fait partie des 3 établissements qui composent le Secteur Adoléscent qui intervient dans secteur d'activité « Assistance éducative / Troubles des conduites sociales et du comportement »

- **MECS CAAA**
- **MECS « Maison de l'Adoléscent, dit Le Grand Chêne », à Sarreguemines**
- **Centre Educatif Renforcé de Moselle, à Pommérieux**



Le CMSEA a souhaité la création du **Secteur adolescent capable d'une mutualisation des pratiques, des savoirs et des savoir-faire** favorisant **l'émergence d'actions nouvelles adaptées et réellement décloisonnées**.

Sur ce secteur d'activité, l'association gère, outre ce Secteur, plusieurs autres services et établissements :

- Le Service d'Action Educative et d'Investigation (SAEI) sur la Moselle
- Le Service de Placement Familial Spécialisé (SPFS) sur la Moselle
- Le Service d'Education Renforcée à Domicile (SERAD)
- La MECS " le Foyer LES PRES DE BROUCK " à Thionville
- La MECS " le Foyer OCEANIE " à Thionville
- La MECS le " CHATEAU DE LORRY " à Metz
- La MECS " La Versée " à Solgne
- La MECS " Les Bacelles " à Metz

Le CMSEA emploie aujourd'hui plus de **1 000 salariés** et assure l'accueil et/ou l'accompagnement de **plus de 12 000 Bénéficiaires (hébergement ou ambulatoire)**.

Le CMSEA dispose d'un **Service Central composé de 28 salariés** et organisé autour d'une Direction Générale, Pédagogique, RH, Financière et Patrimoine.

La Direction Générale est chargée de l'animation, de la mise en œuvre et du suivi de la Politique définie par le Conseil d'Administration. Elle est un lieu de pilotage, d'appuis et de ressources qui organise, structure, coordonne les missions et assure la cohérence opérationnelle entre tous les établissements et services. Elle est garante de la mise en œuvre de la politique budgétaire, financière et ressources humaines.

Un Projet associatif :

En 1995, le CMSEA a travaillé à la redéfinition de **son Projet associatif** avec l'ensemble de ses forces vives : administrateurs, salariés, bénévoles, usagers. Résultant de ce vaste chantier, le projet associatif affirme les finalités du CMSEA en ces termes :

« Ancrer l'homme au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques sociales », dans le respect des **valeurs fondamentales** :

- d'autonomie et de responsabilité
- de dignité et d'égalité des chances
- de solidarité et de réciprocité des échanges

Il indique que **ces finalités sont à concrétiser selon 3 axes** :

Pratiques éducatives et sociales / GRH / Rayonnement vie associative

Un référentiel d'évaluation :

La Direction Générale s'est dotée en 2009 d'un **Référentiel associatif d'évaluation interne**, ayant pour objectif d'aider le **Comité de Suivi de la mise en œuvre des dispositions relatives**

à la loi 2002-2 à procéder à la **validation des rapports d'évaluation interne produits** par les Directions d'établissements et de services. Il s'appuie sur une double exigence qualité :

- celle inscrite dans la **Charte des Droits et Libertés des Personnes Accueillies**,
- celle inscrite dans les **orientations principales du Projet associatif**.

Ce Référentiel associatif a également pour **objectif de permettre aux administrateurs de porter une appréciation sur la qualité des prestations rendues** dans les établissements et service de leur association (cf. Partie V).

Le positionnement associatif concernant les orientations des Projets pédagogiques de ses établissements/services :

L'adolescence est considérée comme une période spécifique qui nécessite une expertise et un savoir-faire adapté : il faut savoir accueillir, accompagner voir même conduire le jeune et ses parents dans le cadre d'un projet adapté d'accueil, d'écoute et de prise en charge.

Le constat général retenu par le CMSEA et sa Direction Générale est que la prise en charge des adolescents en difficulté ou en souffrance est difficile pour les institutions prises individuellement.

La diversité des problèmes que rencontrent ces adolescents : social, familial, scolaire, sanitaire, judiciaire,... nécessite une diversité d'expertise et de savoir-faire.

La gestion des établissements et services est **centralisée sur les plans financiers et administratifs**, mais chaque structure dispose d'une **large autonomie en matière de projet, de pédagogie, de conduite des ressources humaines**.

I-4 : Les caractéristiques physiques de l'établissement : un cadre de vie collectif

Une situation géographique avantageuse :

- Le CAAA est situé dans le centre de Faulquemont et à proximité de lieux de scolarisation (Collèges/Lycée)
- La ville de Faulquemont offre tous les avantages d'une ville de cette importance (accès, moyens de transports, services de santé et de soins, de proximité, culture, scolarisation, événementiel...)
- Faulquemont est situé entre Metz et Nancy, à distance raisonnable en voiture (1h)

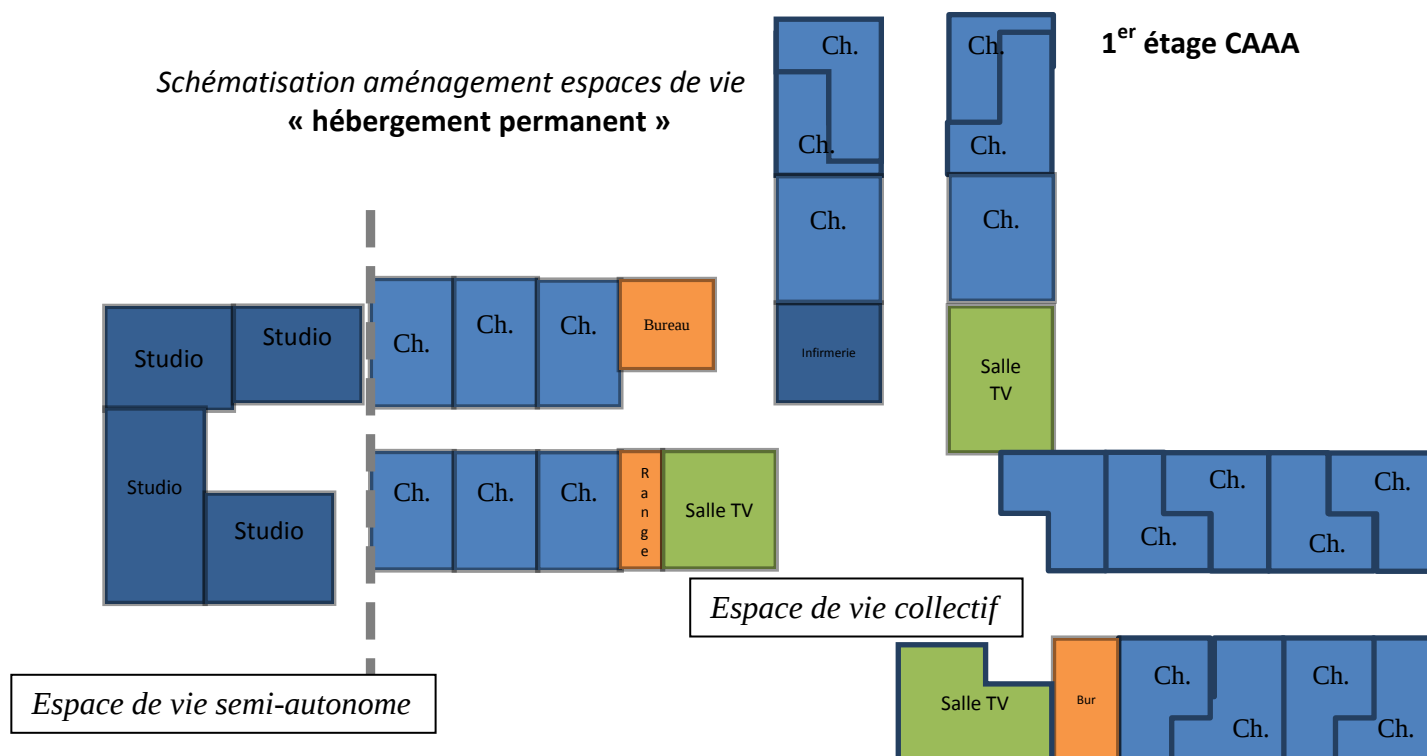
La MECS CAAA : 1 internat et 4 studios de semi-autonomie, une répartition des espaces de vie et de travail respectueuses du cadre de vie des Adolescents :

- Un espace **d'hébergement « protégé »** dans l'établissement
 - 1 **chambre individuelle** pour chaque Adolescent
 - des **espaces collectifs de détente**
 - 4 **studios**

- 1 infirmerie
- 1 espace « restreint » aux visiteurs

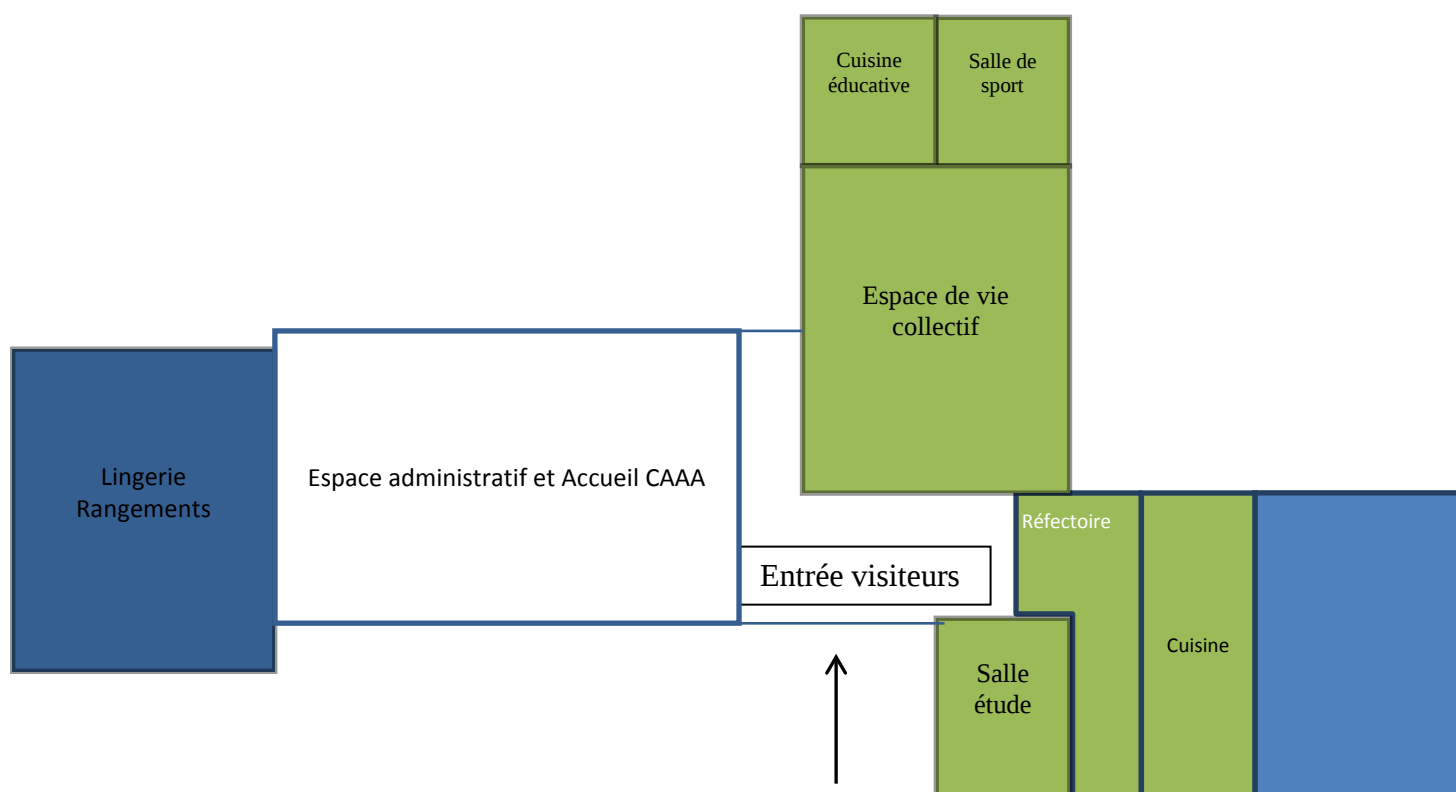
*Schématisation aménagement espaces de vie
« hébergement permanent »*

1^{er} étage CAAA

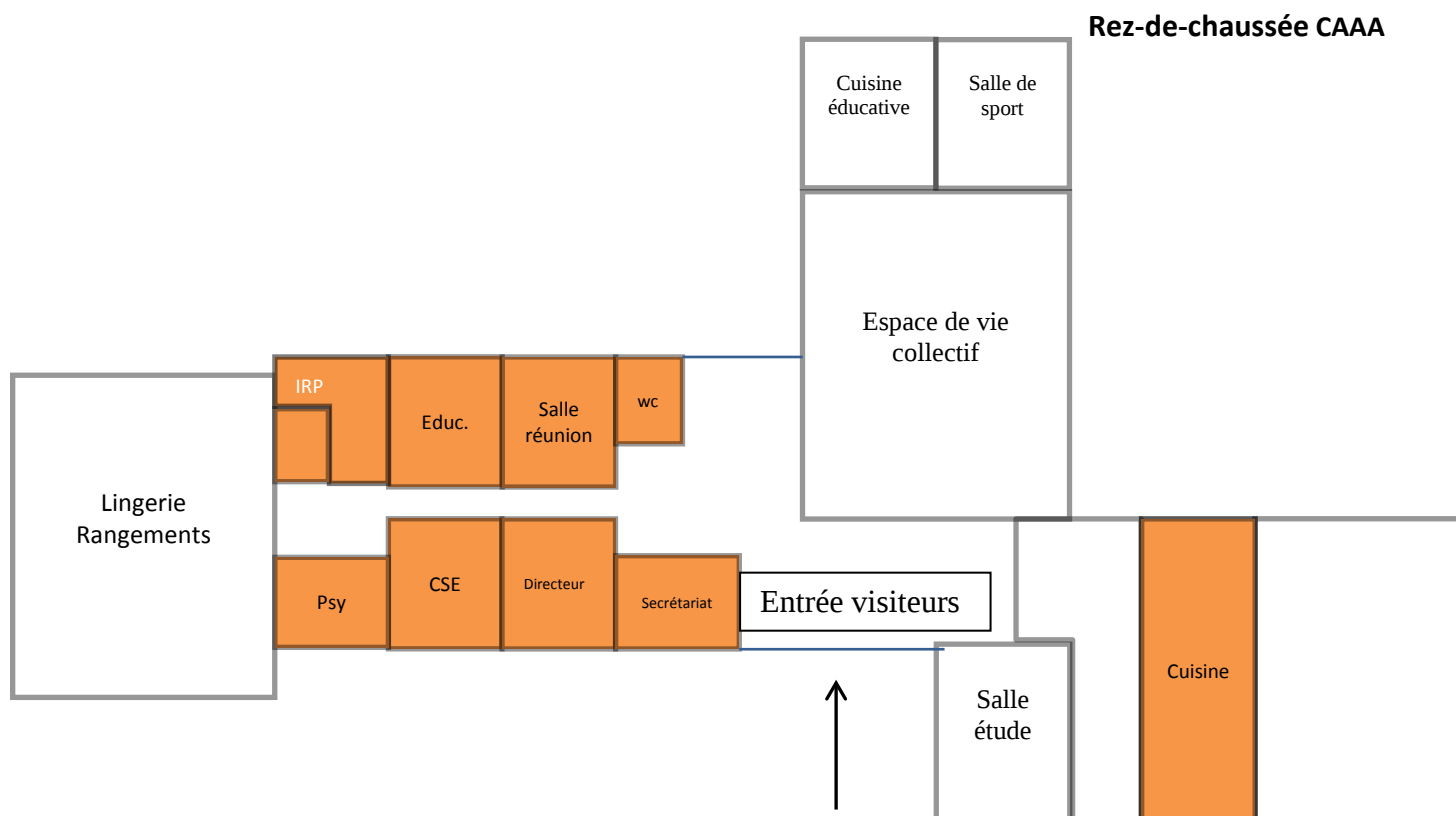


- **Un espace de vie collectif complémentaire**

Rez-de-chaussée CAAA



- **Un espace de travail dédié aux professionnels dans l'exercice de leurs fonctions**



I-5 : Les missions et objectifs généraux

Une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) est un **établissement social spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement temporaire de mineurs dans le cadre de la Protection de l'Enfance en danger**.

Les missions :

❖ **Mission d'accueil (hébergement), de protection physique et psychologique**

- Prise en charge 24h24, 365j/365 de mineurs victimes de dysfonctionnements familiaux nécessitant des placements ou des accompagnements, soit par décisions de Justice (Juges des Enfants), soit dans le cadre d'Accueils Provisoires (demande des Parents auprès des Services Sociaux et Contrats Jeunes Majeurs)
- Prise en charge 24h24, 365j/365 de mineurs délinquants dans le cadre de l'ordonnance 45
- Accueil d'urgence PJJ
- Durées de placements variables

La MECS doit proposer, dans le cadre de ses prises en charge globales, un accompagnement et une aide personnalisés à chacun de ses Bénéficiaires fondés sur

l'intérêt supérieur de l'Enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux, affectifs lui assurant et lui garantissant le respect de ses droits.

❖ **Mission d'accompagnement psycho-éducatif global personnalisé**

- (Ré)Education, accès à une autonomie progressive
- Soutien psychologique et thérapeutique
- Accompagnement social et insertion professionnelle

❖ **Mission de régulation/maintien, de restauration des relations intrafamiliales**

Les objectifs généraux :

- **Garantir pour tout Accueil un cadre de vie sécurisant et contenant permettant à chaque Bénéficiaire de s'approprier de nouveaux repères, de nouveaux espaces, de le situer comme sujet et d'encourager sa responsabilisation**
- **Assurer, pour les Adolescents confiés au titre de l'ordonnance 45, une rupture (géographique, relationnelle, institutionnelle), étape de transition qui permet de rompre avec les conduites délinquantes dans une organisation ouverte sur l'environnement (continuité)**
 - Changer les habitudes de vie
 - Créer de nouveaux repères, d'espaces nouveaux
 - Engager une dynamique de changement de comportement (transformation possible)
- **Assurer pour tout Adolescent un accompagnement global dans son éducation, son évolution vers l'autonomie et un développement intellectuel, physique, psychologique, affectif et social harmonieux**
- **Garantir un soutien à l'intégration scolaire, culturelle, sportive ou sociale dans le milieu ordinaire afin de permettre l'expérience et le développement des capacités dans un espace social commun**
- **Proposer pour chaque Adolescent un soutien psychologique et/ou thérapeutique individualisé**
- **Apporter une aide et un soutien aux Parents dans l'exercice de leur Parentalité**
- **Assurer un maintien et la recherche d'une évolution des liens familiaux ou fraternels**

I-6 : Le profil des Adolescents et de leur environnement

Des Caractéristiques identitaires et statutaires :

- La prise en charge est effectuée simultanément au titre de :
 - **l'ordonnance 45 relative à l'enfance délinquante (20%)**
 - **l'assistance éducative – mesure judiciaire et administrative (80%)**

- Ce sont des **Garçons, mineurs**, âgés de 13 ans à 17 ans révolus
- Ce sont des adolescents d'origines ethniques et confessionnelles diverses, d'origines étrangères
- Certains s'inscrivent dans une Délégation de l'Autorité Parentale (DAP)
- Certains adolescents sont **en situation de handicap** (notification MDPH)
- Tous ont des **besoins de protection physique et psychique**
- Importance nombre prises en charge au niveau de la Santé par le dispositif **CMU**

Les problématiques des Adolescents accueillis :

- Les raisons du placement :
 - **Problématique comportementale, de violence et passage à l'acte : réorientation**
 - **Dans le cadre de l'assistance éducative**, les raisons des placements sont multiples : **dysfonctionnements familiaux** (carences éducatives et affectives au niveau de la fonction parentale, conflits parentaux, violence au sein du couple, alcoolisme, addictions, troubles psychiatriques ou situations de handicap,...), **situations abandonniques, maltraitements physiques plus ou moins lourdes, maltraitements sexuels et incestes**
 - **Dans le cadre de l'enfance délinquante**, application de l'esprit de l'ordonnance 45 (**orientation en MECS plutôt qu'en CER**) ou admission en réponse à « urgence »
- 2 Catégorisations :
 - Adolescents présentant des **Troubles du Comportement** se traduisant par des **passages à l'acte délictuel eu/ou violent**
 - **Adolescents se trouvant en difficulté dans leurs milieux** familiaux, sociaux et scolaire nécessitant une mesure de placement (protection – assistance éducative)
- Comportement/Relation-Liens :
 - **Rejet de l'institutionnel et de la sphère sociale**
 - **Perte de confiance / Méfiance de l'adulte**
 - **Opposition aux aides proposées**
 - **Troubles importants de la relation (relations violentes et mise en échec)**
 - **Troubles du comportement social** : fugues, actes délictueux mineurs, conduites addictives, violences, non-respect de l'autorité légale.... Il peut s'agir parfois de délinquances avérées ou d'addictions sévères
 - **Désocialisation, Isolement, Marginalisation** : errance physique et psychique, rejet/non-désir de tout apprentissage scolaire ou professionnel
 - **Histoire de vie traumatique récurrente**

- **Souffrance de la situation de placement**, de par le manque et de par la culpabilité que cela engendre
- **Parcours scolaires :**
 - **Des difficultés scolaires, d'adaptation comportementale, décrochage, déscolarisation/exclusion**
- **Santé mentale/psychique :**
 - **Symptômes psychoaffectifs** (de **troubles et de souffrances** liés à une histoire de vie traumatique majorée par la période de l'adolescence. Il s'agit dans la plupart des cas de **personnalités abandonniques**, en **quête identitaire**. Les **symptômes dépressifs** plus ou moins graves sont fréquents se traduisant souvent par des **comportements à risques**)
 - « Personnalités limites » toujours difficiles à définir dans la nosographie psychiatrique à cet âge de la vie, et, de ce fait, souvent hors (ou à la limite) du champ du handicap.
 - **Troubles de la fonction cognitive**
- **Santé biophysique :**
 - **Carence/Négligence de soins** (dentaires et orthodontie, suivi médical et paramédical...)
 - **Troubles/Symptômes** (énurésie, encoprésie) en augmentation
 - **Allergies, intolérances médicamenteuses**

Les origines géographiques des résidences familiales :

- **Prioritairement Moselle**
- Un secteur géographique se distingue avec **plus de 60% d'adolescents venant du bassin de Thionville** (Hagondange, Uckange, Boulange, Thionville....)
- **La majorité des Enfants sont d'origine citadine** et revendique un sentiment d'appartenance à la « cité »

Les incidences sur les relations avec l'environnement des Adolescents :

- Les **relations avec les Parents** ou Bénéficiaires de droits à l'égard des Adolescents **sont encadrées par la loi en matière d'exercice des autorités parentales** (information, association et délégations de pouvoir en matière d'actes usuels ou grave relevant des attributs de l'autorité parentale) **et de DV/DVH**
 - DVH: 52% bénéficie de droit complet (weekend end et vacances)
48%(droit partiel, au mieux 1week end/mois et une partie des vacances)

- Un respect des **obligations réglementaires en matière de représentations institutionnelles, de bilans et rapports** à fournir aux services ASE, PJJ et aux Juges des Enfants, aux Parents

Les caractéristiques de l'environnement familial :

Ces adolescents sont issus pour la plupart de **milieux familiaux** qui rencontrent, d'une manière générale, de **grandes difficultés sur le plan économique, social et/ou psychologique** qui se caractérisent par :

- une **grande précarité** sur le plan économique et financier
- un **isolement** affectif et/ou une **marginalisation** sociale
- une **cellule familiale éclatée ou reconstituée**
- des Adultes souffrant d'**immaturité**, en **manque de repères éducatifs** et souvent **dénués de modèle de parentalité**
- des situations fréquentes d'**alcoolisme**, de **toxicomanie** ou autres addictions
- des situations fréquentes de **violence verbale ou physique**, de **maltraitance**, de **comportements de type incestueux**
- parfois des Parents souffrant de **troubles psychologiques ou de déficience intellectuelle**
- parfois des Parents en situation d'**illettrisme**
- parfois des situations d'**incarcération** des Parents (ou procès en cours lors du Placement)
- des **situations abandonniques** à l'égard des Enfants
- des **impossibilités de mains levées** de placement (séjours de longues durées)

Ces Familles, si elles ont été dans l'incapacité d'assurer correctement la protection et l'éducation de leurs Enfants au point de demander ou de faire l'objet d'une mesure de placement de leurs Enfants, **demeurent cependant les Parents de leurs Enfants**.

La majorité des Parents souhaitent s'occuper de leurs Enfants et les aider à grandir, mais ils en sont empêchés par leurs propres difficultés. Ils sont **souvent eux-mêmes en souffrance et ont besoin de compréhension, d'aide et de soutien pour retrouver leurs marques et assumer leur fonction parentale**.

I-7 : Les Conditions d'admission et Contre-indications

Les différentes **Conditions d'admission** :

- Ages : Age minimal : 13 ans / Age maximal : 17 ans (Jeunes Majeurs soumis à conditions)
- Notification Ordonnances de placement
- Notification Contractualisations des Accueils provisoires
- Notification CDAPH des situations de handicap
- Situation de handicap compatible avec les contraintes architecturales et les ressources et compétences internes à l'établissement
- Scolarisation possible en milieu ordinaire

- Respect procédure d'admission interne

Les Contre-indications :

- Adolescents sujets à des troubles pédopsychiatriques ou situations de handicap incompatibles avec les ressources et compétences internes et habilitation de fonctionnement du CAAA
- Adolescents nécessitant des soins médicaux lourds
- Adolescents relevant d'un placement en CER/CEF
- Adolescents qui nécessitent une prise en charge en Placement Familial
- Adolescents en voie d'institutionnalisation (durée de placement initialement et certainement durable)

II- OFFRES DE SERVICE

Les prises en charge comprennent individuation, altérité et socialisation. L'Adolescent est considéré comme une personne ayant des capacités variables et des compétences, sur lequel il est possible s'appuyer et qu'il faut accompagner dans le réinvestissement de certaines habiletés sociales et dans l'acquisition de nouvelles compétences à visée intégrative.

Nos orientations éducatives reposent également sur un constat largement confirmé : de nombreux adolescents accueillis ne trouvent pas d'emblée leur place au sein de l'établissement, moins du fait de difficultés d'insertion sociale et professionnelle que la plupart connaissent, qu'à cause de troubles importants de la relation (relations violentes et mise en échec de toute solution les concernant).

Ce n'est pas tant la gravité des troubles que portent ces bénéficiaires qui pose problème mais leurs modes de manifestation hors normes, voire violentes. Le CAAA assure depuis toujours une part importante de la prise en charge institutionnelle de ces jeunes. Cependant la nature particulière de la manifestation de leur problématique et le caractère nécessairement singulier de leur accompagnement créent des difficultés qui s'entendent certes du côté du bénéficiaire, mais également de l'organisation même de l'établissement, qui éprouve un certain désarroi face à ces mineurs.

C'est à partir de cette réalité que des réponses différenciées, spécifiques, adaptées à la situation et aux besoins de ces usagers ont été élaborées.

Le projet a pour ambition de permettre à ces jeunes « à la limite des institutions » qui ont mis en échec, des mesures successives parce qu'ils ont toujours refusé ou ne parviennent pas à se saisir des outils qui ont été mis à leur disposition, de pouvoir développer une demande d'aide, même si cette demande demeure souvent mal définie ou formulée de façon floue, et d'en bénéficier réellement.

Les options retenues dans le Projet sont issues **de réorientations stratégiques** des perspectives d'évolution de l'établissement et d'une **mise en expérimentation depuis 2011** de mises en œuvre de **nouvelles modalités d'accueil et d'accompagnement** (pratiques professionnelles et objectifs spécifiques) **dans un cadre ponctuel**.

L'établissement accueille depuis plusieurs années les situations les plus difficiles du département en matière de problématique comportementale, que les mesures de placement relèvent de l'assistance éducative ou de l'ordonnance 45. La plupart des Adolescents ont mis à mal les autres dispositifs ou établissements/services qui ont effectué leurs prises en charge. Ils sont pour beaucoup « institutionnalisés ».

L'organisation de l'activité et le fondement des pratiques éducatives prennent **appui sur une réalité de terrain** concernant le **profil des Adolescents** accueillis, les **contraintes architecturales** du Centre et de la participation au dispositif **d'accueil d'urgence**, à savoir :

- 1 cadre de vie de type « **Internat** », « **vie en collectivité (communauté)** »
- 1 **problématique dominante commune à la majorité des Adolescents** accueillis, celle des **troubles du comportement avec passages à l'acte**
- des **accueils « d'urgence »** qui s'orientent vers des admissions définitives
- **l'obligation scolaire et les difficultés d'insertion socioprofessionnelle**

II-1 : Des orientations pédago-éducatives et des objectifs de prise en charge adaptés

L'établissement organise son **accueil et son accompagnement personnalisé collectif**, principalement au **Centre CAAA (lieu principal d'appartenance)**. Cet accompagnement collectif est **adapté à la problématique scolaire/insertion socio-professionnelle de l'ensemble des Adolescents (+ 16ans)**.

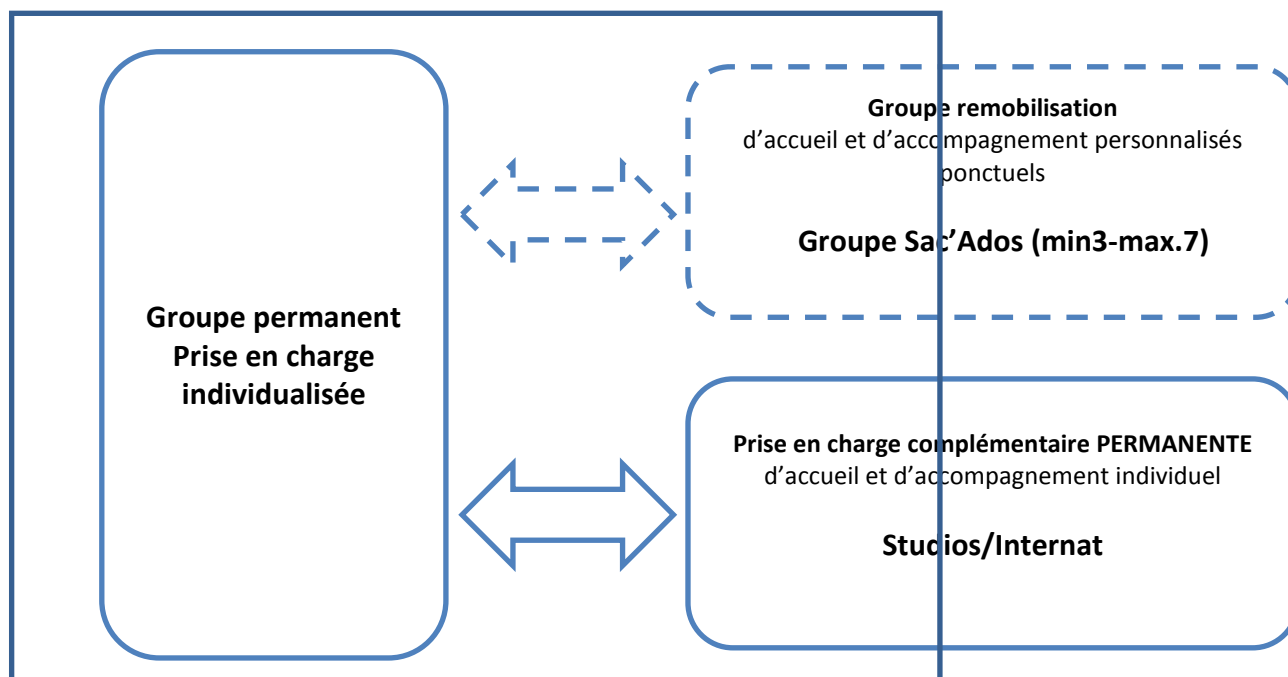
Certaines problématiques (absence manifeste de repères, errance, oisiveté) mettent régulièrement **à mal les limites, ressources ou contraintes du CAAA**. L'établissement, dans sa volonté de répondre spécifiquement à ce type de problématiques (besoins) et d'éviter une dégradation des situations individuelles, a mis en place un groupe de remobilisation appelé « Sac'Ados ». Pour **un temps donné** et dans une **dynamique de groupe** (l'outil « Sac'Ados » dispose de 7 places), l'accueil et un accompagnement de l'Adolescent au sein du Centre ne sont plus organisés sous les mêmes **modalités de prise en charge**.

L'outil Sac'Ados demeure une réponse pédagogique intégrée à la structure, répondant à la problématique de certains adolescents confiés au CAAA.

L'établissement propose également des **accueils et accompagnements individuels alternatifs** en réponse aux besoins et attentes de certains Adolescents.

CAAA

Schématisation articulation processus diverses modalités d'accueil et d'accompagnement



Le Projet pédagogique organise les **modalités de ses prises en charge** en prenant appui sur :

- **L'individualisation** de sa prise en charge (**Projet Personnalisé – Educateur Référent**)

« 1 jeune – 1 projet »

- La définition d'un **cadre d'accueil et d'accompagnement éducatif spécifique et adapté à chaque Groupe** (Scolaire, Scolaire pro, Sac'Ados) en réponse à la spécificité de la problématique dominante chez la plupart des Adolescents (**Troubles du comportement**)
- **des objectifs spécifiques différenciés**
- Son **partenariat**

La prise en charge de chaque Groupe prend appui **de manière différenciée** sur des **supports éducatifs et pédagogiques variés et adaptés** :

❖ **Le Groupe Permanent**

- **Le Centre, un lieu de vie collectif**
 - Espace dédié
 - 1 groupe plus ou moins important
 - Cadre et règles communes
 - Temps de vie collectifs
- **L'expression de la parole et des attentes des Adolescents et du Groupe**
 - Temps d'expression individuelle et collective
 - Expérience démocratique
- **L'individualisation des prises en charge et prise en considération des besoins/attentes des Adolescents**
 - 1 jeune – 1 Projet Personnalisé
 - Educateur Référent
 - Sorties individuelles et collectives
- **Un étayage psycho- éducatif personnalisé et collectif**
 - Activités d'expression personnelle et collective
 - Activités de soutien scolaire
 - Soutien psychologique et thérapeutique
- **Un suivi médical et paramédical**
 - Suivi médical
 - Suivi paramédical

Dans le cadre de l'individualisation de la prise en charge, l'équipe pluridisciplinaire peut dans le cadre d'un réajustement modifier certaines « variables »

- **Le renforcement du Cadre et règles communes**

- **La reconfiguration de l'individualisation des prises en charge et prise en considération des besoins/attentes des Adolescents**
 - Renforcement de l'accompagnement à la (re)scolarisation/formation et/ou à l'insertion socioprofessionnelle
 - Renforcement du lien avec les Parents et de l'association dans co-éducation
 - Pédagogie de contrat
 - Educateur Référent et entretiens hebdomadaires
 - Sorties individuelles redéfinies
- **Réorientation de l'étayage psycho-éducatif personnalisé**
- **Redéfinition des Activités d'expression personnelle et collective**
- **Renforcement de l'accompagnement à la scolarité/formation professionnelle et insertion socio-professionnelle**
- **Renforcement Soutien psychologique et thérapeutique**

❖ **L'outil Sac'Ados**

Il est un **dispositif ponctuel de prise en charge personnalisée mais permanent de fonctionnement** en réponse aux besoins de service/besoins d'Adolescents **en absence de projet de vie**, en **absence de repères** et/ou en **situation momentanée d'opposition violente**, voir incontrôlée, installés dans **l'errance et l'oisiveté** ou en **situation de rupture compromettant significativement leur évolution globale et leur maintien** dans l'établissement ou en milieu ordinaire.

▪ **Fondements**

« Le séjour de rupture dans ce qu'il a d'essentiel propose un temps d'arrêt dans la spirale destructrice dans laquelle le jeune adolescent semble aspiré ».

Même si le jeune a envie de s'arrêter il n'y arrive pas tout seul, il lui faut une barrière, un espace protégé et contenant à l'intérieur duquel il pourra dire ses angoisses, les visualiser, s'en rendre compte. En général son environnement proche, sa famille, ses professeurs et ses voisins souffrent de cette situation dans laquelle les paroles ne peuvent pas toujours expliquer les actes.

Les difficultés, que les jeunes n'expriment pas, explosent en actes de mise en danger et de refus de communiquer et ces attitudes renforcent chez le jeune le sentiment de solitude et d'abandon ainsi que le sentiment d'impuissance parmi les adultes impliqués.

Tous les impétrants souffrent et le séjour de rupture représente une oasis pendant lequel le jeune pourra retrouver un rythme, un espace qui lui sera propre, une intimité et une écoute spécialisée.

Les éducateurs au quotidien accompagnent le jeune dans ses avancées et ses révoltes, et cette attention rapprochée structurante va lui permettre de grandir !

Comme le dit l'auteur Abdoulaye Mamadou Keïta ibn Saef el Africani **« GRANDIR C'EST PERDRE »**. Le jeune confronté au **« NON »** de l'adulte référent fera le tri dans ses

frustrations et pourra faire le « **DEUIL** » de ce qu'il devra accepter de perdre ou qu'il a déjà perdu.

C'est le temps pendant lequel le jeune prend conscience que la toute-puissance n'existe pas et que le retour à la réalité lui revient en pleine face en lui faisant découvrir son état d'être humain imparfait et fragile.

Cette découverte est souvent un grand moment de dépression et de solitude pour le jeune. Les acteurs de l'accompagnement spécifique doivent repérer et faciliter la compréhension de cet état. Celle-ci doit permettre ensuite au jeune de redevenir acteur de son quotidien, le jeune se rend compte alors qu'il peut être autonome et se débrouiller par lui-même. Ainsi, c'est dans les actes de la vie quotidienne (faire son lit, participer à la confection des repas, s'occuper de son linge, se laver, manger correctement, etc....) qu'il fera l'expérience de ses propres capacités. Ce travail conduit au retour de l'estime de soi, par des efforts reconnus et soutenus. Le jeune s'inscrit alors dans une dynamique positive et valorisante. Il réapprend à se sentir comme tout un chacun et surtout à s'apprécier.

C'est généralement à cette période du placement que la parole se libère et devient un véritable moyen de communication facilitant la relation à l'autre et le travail avec les psychologues. Le jeune va apprendre à adapter son comportement à la vie en société. C'est particulièrement cet aspect du changement que le séjour de rupture va permettre.

Ce travail doit s'inscrire dans :

- Un temps limité : Période six mois
- Un lieu d'appartenance: CAAA
- Une alternance dedans / dehors
- Une alternance collectif / semi collectif
- Un cadre déconditionnant : éloignement géographique, comportemental, familial et social
- Un cadre contenant par les adultes : introduction de la parole forte de l'adulte, de la règle, des rythmes de vie, de la loi, de la décharge pulsionnelle encadrée, de la pause

Ce travail ouvre un espace de parole. Le passage de l'agir au dire permet la verbalisation, la représentation, la réparation réelle et symbolique des enveloppes corporelles et psychiques au travers de la thérapie du quotidien. L'introduction de la parole permet de mettre en mots ce qui fait souffrance.

Une fonction conteneur et contenante pour échapper à l'infantile

Il s'agit de briser le cycle de l'errance, d'abandon et de rejet par la fonction conteneur de l'équipe qui « encadre », pointe les manquements, sanctionne (positivement et négativement), rassure par la référence aux limites, aux rythmes et aux contenus.

L'internalisation des interdits fondamentaux et principalement de celui de violence sur autrui et envers soi-même est un axe de référence. Le règlement de fonctionnement vient préciser au jeune les limites et le cadre, poser les interdits et présenter les sanctions.

Sanctionner c'est étymologiquement « prendre acte avec des conséquences ».

Les règles de vie du quotidien sont un prototype de Loi.

Tout passage à l'acte dans le cadre d'une atteinte aux personnes ou aux biens fait l'objet d'un dépôt de plainte demandant réparation du préjudice subi qui sera transmis au service.

La transgression des points de règlement définis dans le « Règlement de Fonctionnement » fait l'objet de sanctions définies dans une procédure présentée à l'adolescent à son admission (voir « Procédure et échelle de sanction »).

Cette échelle de sanction vient travailler le dictat du principe de réalité adulte face au principe de plaisir, infantile et régressif en prenant acte du passage à l'acte et précisant les conséquences institutionnelles (*Simple entretien de reprise, réparation, mise à l'écart du groupe de manière ponctuelle voire la marche éducative...*). L'adulte est ici une référence, en tant que valeur. Il ne s'oppose ni à l'enfance ni à l'adolescence, mais à l'infantile qui est un ensemble de traits qui amarre le jeune dans le monde de la puérilité que l'on pourrait caractériser par cinq grandes difficultés comportementales qu'il convient de travailler avec lui :

- La première dans son rapport à la société : l'infantile refuse de voir les choses telles qu'elles sont et refuse de distinguer ce qu'il sait et ce qu'il croit. Il se plaît à prendre ses désirs pour des réalités.
- La seconde dans son rapport au temps : L'infantile est incapable de s'abstraire du présent et par conséquent ne veut jamais les moyens des fins qu'il se donne. En somme, il veut sans vouloir, il est velléitaire car il se laisse engluier dans l'immédiateté.
- La troisième est son rapport à l'Autre : l'infantile est égocentrique, fermé à la rencontre car celle-ci comporte toujours une part d'aléas et de risques, tel son rapport frileux à l'altérité.
- La quatrième est son rapport à lui-même : l'infantile ne sait pas choisir, il ne veut pas choisir car choisir c'est renoncer (*à ce que l'on n'a pas choisi*) puis assumer (*ce que l'on a choisi*). L'infantile est indécis, irrésolu et indéterminé.
- Le cinquième est son rapport à l'autorité : l'infantile appréhende le pouvoir soit sur le mode de la révolte, soit sur le mode de la sacralisation. Il oscille entre révolte aveugle et soumission fanatique, tel est son rapport immature au pouvoir.

Il s'agit d'offrir au jeune des occasions pour réaffirmer le principe de la supériorité de la règle, de le confronter à une dynamique collective où existent des règles visibles et lisibles et qui ne sont non pas là pour renforcer la domination des adultes mais qui sont indispensables au vivre « avec », au vivre « à côté » et à la cohésion du groupe. Une interpellation continue du jeune qui vise à le faire sortir de l'infantile en lui proposant de devenir un individu responsable.

Un rythme de vie

Il importe de restructurer cette dimension qui conditionne la vie quotidienne, rythme la vie individuelle et collective, recentre la personne sur elle-même.

Ceci implique la gestion des horaires d'une journée : réveil, lever, petit déjeuner, hygiène corporelle, propreté de la chambre, préparation de l'activité du jour, retour de l'activité, repas de midi, départ et retour de l'activité de l'après-midi, soins du corps et des vêtements, repas du soir (préparation), soirée (loisirs, contenu de la soirée), coucher, sommeil. Le

planning d'activité couvrant chaque séquence du module est affiché dans la pièce de vie. Le planning des services couvrant la semaine est également affiché dans la pièce de vie. Ceci suppose des horaires, des temps forts, des temps personnalisés, un cadre de vie dont l'éducateur est le garant alors que le référent fait un travail plus centré sur le jeune dont il a la charge.

Dans le cadre de chaque étape, une évaluation du comportement est faite régulièrement. La mise en place d'un système d'évaluation porté par l'équipe éducative permet d'apporter une réponse au jeune, inscrite dans le réel, correspondant à son niveau d'agir et permettant de mieux repérer ses potentialités et ses difficultés.

L'évaluation est individuelle, hebdomadaire et se fait en trois temps :

- le jeune évalue son comportement,
- l'éducateur évalue le comportement du jeune,
- l'éducateur confronte son évaluation avec celle du jeune.

Les évaluations permettent un système de valorisation ou de sanction qui peut être individuel ou collectif et de tracer un graphique du comportement pendant le séjour.

Des réunions équipe/jeunes favorisent par ailleurs la parole, introduisent le rapport à la loi et les sanctions éventuelles en cas de manquement.

Une pédagogie de la réussite

Ce type de démarche vise à réintroduire, dans la vie de l'adolescent, un système de pensée qui le pousse, de façon continue, à se retrouver dans un système de vie le plus normal et le plus sécurisant possible.

Les activités proposées peuvent être le support de découvertes qui permettent de renouer un lien social dont le réinvestissement sera vécu comme une réalisation personnelle et réussie : « je suis capable de... » « j'ai réussi à... ».

Lieu de rupture tant au niveau structurel qu'institutionnel, Sac'Ados doit se définir comme un moyen de promouvoir des activités amenant l'adolescent à se retrouver en tant que sujet. L'élaboration d'un schéma relationnel différent définit, pour le futur, les acquis du moment.

Dans un premier temps, en optimisant les chances et les moyens, la pédagogie de la réussite vise à stopper la spirale de l'échec, à mettre un coup d'arrêt, une cassure d'un cycle et l'ouverture d'un autre moment, pour permettre d'élaborer ensemble une stratégie de la réussite dans une seconde période. Durant cette seconde période débute la situation d'apprentissage.

L'ambition de ce type de démarche est de démontrer au jeune que la véritable « réussite de vie » est justement de douter de ses certitudes afin de mettre en place, dès ce moment, un processus de réflexion sur lui-même, face aux autres déjà, mais également face à lui-même.

C'est en doutant de lui et de ses possibilités, au regard d'une institution inhabituelle, qu'il pourra réfléchir et progresser autrement que par le passé.

Le jeune reconstruit une image positive de lui-même, par lui-même et par le regard des autres. Cette évolution est rendue possible tout particulièrement par le biais des situations à

dépassement qui mettent à nu les émotions et qui les rendent plus audibles, favorisant ainsi un apprentissage de la verbalisation.

Image et dépassement de soi

Ces deux dimensions coexistent dans le devenir des adolescents. L'image de soi se déforme puis se reconstruit tout au long du développement. Elle a pour corollaire la notion de risque, des comportements à risques, des remises en cause tout à la fois sociales et individuelles, collectives et personnelles.

Il apparaît intéressant de coordonner ces deux dimensions car l'une, l'image de soi, sous-tend l'autre, les situations de dépassement de soi.

Les situations de dépassement de soi introduisent l'intransigeance de l'adolescent face à sa vie, la recherche d'idéal, d'absolu, de l'acte gratuit. Elles passent par la maîtrise du geste qui permet de reconstruire une image cohérente du corps. Elles marquent la relation à l'autre dans la responsabilisation des partenaires : cohésion de la cordée en escalade, assurance mutuelle, sécurité collective. Le dépassement de soi, la présence de la peur, vaincre les difficultés ancrent dans la réussite. Les situations à dépassement répondent au besoin intense de vivre. Elles définissent aussi les limites individuelles et leur dépassement valorisant car calculé et maîtrisé.

Les soins corporels et l'esthétisme confortent l'image ; les situations à dépassement renforcent la représentation de soi.

La dimension de situations à dépassement est un plus qui permet à l'adolescent de se situer, de se comparer aux autres, aux adultes, et de s'affirmer par rapport à ses craintes. Les conduites à risque sont agies dans une pratique physique qui substitue au jeu, avec le risque, la confrontation à la réalité du risque.

L'ensemble permet la reconstruction d'une image auparavant dévalorisée et dévalorisante, une médiation sociale qui permet la réappropriation de son corps par l'adolescent, comme lieu de transition avec l'autre et comme contenant et conteneur rassurant de son identité.

L'alternance dedans / dehors

La prise en charge doit s'organiser autour du mouvement et de la découverte d'autres espaces. Sur toute la durée, le jeune oscille entre des temps de stabilité sur la structure et des temps en camps. La prise en charge s'organise généralement autour de 3 jours sur la structure et 4 jours en camps. Des camps plus longs peuvent être organisés en fonction de la dimension éducative recherchée (séjour culturel, chantiers, randonnée itinérante...).

Le placement sur cette structure est en soi une rupture et déjà un ailleurs. La nécessité d'allers et retours brefs dans le temps s'inscrit dans le protocole de prise en charge.

Une itinérance continue renforcerait l'errance, la fragilité structurelle du jeune et la marginalisation de ses réponses. C'est pourquoi le dehors doit être « aménagé » et contenant au travers des camps à thème sportif et/ou culturel et un camp chantier. Il permet de se mettre en situation à distance et non de fuir un dedans perçu comme anxiogène.

Le cadre naturel des lieux où ces activités s'exercent, impose ses propres lois (conditions météo, environnement...). L'adulte est le seul lien pérenne et sécurisant. Cet environnement exige un comportement adapté et donc des règles à intégrer. Ces champs déchargent

l'éducateur de la tâche d'avoir à édicter des règles qui, dans le quotidien de la structure, sont parfois difficiles à faire appliquer. Ces camps donnent des atouts majeurs aux éducateurs qui, de par leur savoir, de vivre en groupe, de maîtrise des techniques sportives, de connaissance de l'environnement culturel, transmettent aux adolescents des pistes sans lesquelles ils seraient voués à l'échec voire risqueraient leur vie.

Il doit être un lieu fixe et repéré pour que le jeune se retrouve, se pose, et prenne soin de lui.

Les allers et retours deviennent alors un outil éducatif, une confrontation à un principe de réalité par les mises en situation, et une étape de maturation et d'élaboration lors des phases de stabilité.

Mises en situations socialisantes et projections

Il doit être une épreuve de réalité. Elle se situe dans la représentation et non plus dans un agir réactionnel et compulsif mais dans une épreuve de réalité au travers de mises en situation sociale et pré professionnelle.

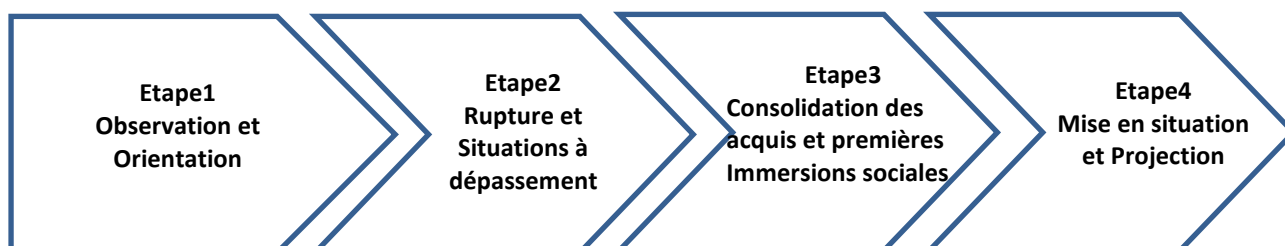
Ceci permet la projection du jeune dans un futur adapté, socialisé et qui sanctionne l'interruption de la spirale d'échecs au travers :

- de l'atelier pédagogique (remédiation scolaire),
- du séjour culturel (première immersion et expérimentation sociale et adaptée et valorisante),
- des chantiers (première confrontation au monde professionnel et à ses exigences),
- des stages (vérification par l'expérience des capacités d'adaptation professionnelles et sociales).

▪ Cet outil organise les modalités de ses prises en charge en prenant appui sur :

- Le **concept de rupture**
- Une **approche orthopédagogique et éducative de la relation d'aide et de responsabilisation**
- Une prise en charge momentanée inscrite dans une **progression d'étapes**
 - **1 programme = 4 étapes**

Articulation des processus « Etapes » mis en œuvre sur une période de 6 mois



o 1 étape = 1 contenu et des objectifs

Etape 1 : « Observation et Orientation »

- Mise en rupture / Redéfinition du cadre
- Activités sportives
- Démarche d'observation (analyse et bilans)
- Définition piste d'orientation Projet

Etape 2 : « Rupture et situations de dépassement »

- Remobilisation et dépassement de soi
- Activités sportives, sports à dépassement
- Renforcement image de soi

Etape 3 : « Consolidation des acquis et premières immersions »

- Recherche de stage/formation
- Chantiers éducatifs
- Ateliers d'expression imposés

Etape 4 : « Mise en situation et projection »

- Stage en entreprise
- Ateliers imposés
- Préparation retour Groupe permanent
- 1 Projet d' « orientation »

• La redéfinition du cadre d'accueil et d'accompagnement

- o protocole d'accueil spécifique (orientation – admission, durée et sortie)
- o modalités de suivi renforcées: (auto)évaluation, entretiens individuels
- o redéfinition du cadre et règles communes, des conditions de sorties, définition des sanctions mineures et majeures
- o redéfinition des règles de participation : imposition d'activités
- o rencontre obligatoire avec la Psychologue
- o participation à des séjours/camps à l'extérieur

• Une pédagogie de la réussite (image, expression et dépassement de soi)

• Son Partenariat

▪ Le Centre reste le lieu de vie collectif d'appartenance

- Pas d'espace dédié au sein du Centre
- 1 groupe identifié composé de 4 à 7 Adolescents
- Cadre et règles de vie communes spécifiquement contenantes
- Temps de vie collectifs

▪ 4 jours par semaine sont consacrés à des « séjours de rupture » hors du centre

- Dimanche soir – jeudi soir : Groupe Sac’Ados à l’extérieur
- Vendredi – Dimanche : Réinsertion Groupe Permanent CAAA
- **Une expression de la parole et des attentes des Adolescents favorisées**
 - Temps d’expression individuelle et collective
- **Reconfiguration de l’individualisation des prises en charge et prise en considération des besoins/attentes des Adolescents**
 - Accueil : Réévaluation du Projet Personnalisé et accompagnement individualisé soutenu dans la définition d’un projet à mettre en œuvre pour réguler la situation et évoluer positivement
 - Recueil si nécessaire des documents administratifs et médicaux,
 - Entretien individuel pour reprendre le règlement de fonctionnement et redéfinir les grandes lignes du projet personnalisé,
 - Temps collectif pour présenter l’organisation de la prise en charge
 - Renforcement du lien avec les Parents et de l’association dans co-éducation
 - Pédagogie de la réussite
 - Educateur Référent et entretiens hebdomadaires
 - Sorties individuelles et collectives redéfinies
- **Un étayage psycho- éducatif imposé et renforcé**
 - Ateliers d’expression personnelle et collective
 - Groupe de Parole
 - Entretiens hebdomadaires
 - Atelier « Expression » (intervenant extérieur – 1x/s.)
 - Atelier « Relaxation » (intervenant extérieur – 1x/s.)
 - Atelier « pédagogique »
 - Bilan
 - Enseignement individualisé (Enseignant EN – 9h/s.)
 - Projet formation
 - Ateliers sportifs
 - Natation
 - Lutte gréco-romaine (intervenant extérieur)
 - Un séjour culturel
 - Des « chantiers jeunes » et des stages « découverte des métiers »
 - Renforcement Soutien psychologique et thérapeutique
- **Maintien du suivi médical et paramédical**

- **Les objectifs généraux :**

- **Donner à ces Adolescents en situation d'échec massif les moyens de rompre avec leur problématique générale en mettant momentanément fin à leurs dérives en leur proposant un temps de « rupture » dans leur cheminement de parcours et le « temps d'un recul » nécessaire au réajustement de leur Projet Personnalisé**
- **Réguler et mettre fin aux situations conflictuelles ou d'exclusion**
- **Eviter que l'orientation ne s'impose**

- **Des objectifs spécifiques :**

- **Remobilisation des capacités** en permettant à l'Adolescent de pouvoir **être un « Autre »**, donner à poser **un « autre regard »**
- **Aide à la revalorisation de l'image et dépassement de soi**
- **Imposition du principe de réalité**
- **Réintégration dans Groupe Permanent ou orientation « réussie »**

❖ **Des possibilités d'accueil et d'accompagnement alternatifs**, à destination des Adolescents en **situation de rupture totale avec les modes d'intégration habituels** (collectif, groupe, relation éducative...) et qui nécessitent un **temps de latence** leur permettant de renouer avec des modalités acceptables d'échanges sociaux, à destinations d'Adolescents ayant besoin, dans le cadre de la mise en œuvre de leur Projet Personnalisé, de **ressources spécifiques** et à destination des **Jeunes Majeurs**.

- **4 Studios, de semi-autonomie, annexés au CAAA**

Ces studios sont regroupés et permettent des mises en situation de semi-autonomie sous un principe de fonctionnement en « colocation ». Ils s'adressent à des jeunes inscrits dans une démarche forte d'autonomisation et pour lesquels cette alternative est des plus adaptée.

- **Internats scolaires/formation**

Dans le cadre de leurs Projets Individualisés, les Adolescents peuvent être hébergés dans des internats scolaires/formation ou autres solutions du même type afin de pouvoir suivre dans les meilleures dispositions leur scolarité ou parcours de formation professionnelle.

II-2 : Des prestations en matière hôtelière importantes

Une permanence d'accueil et d'accompagnement éducatif au quotidien propre au placement en MECS (365j/365j ; 24h/24h) :

- **Accueil permanent garanti**
- **Continuité des prises en charge durant les week-ends, jours fériés et périodes de vacances scolaires (avec contraintes des congés des Professionnels)**
 - Au CAAA
 - dans une Famille Relais sur des périodes courtes et en réponse à des besoins ou attentes des Enfants
 - en Centre de Loisirs ou Organismes de séjours

Un Hébergement contenant et structurant :

- **Un hébergement collectif, avec des chambres individuelles personnalisées et des espaces de détente**

Dans le cadre de son accueil, l'Adolescent a droit à un environnement de vie agréable, adapté à ses besoins et ses goûts lui permettant d'investir son lieu de vie.

Cette configuration permet d'offrir aux Adolescents de pouvoir bénéficier d'un véritable espace d'appartenance, singulier.

Une Restauration collective :

- L'établissement dispose d'une **cuisine collective** sur site. Les menus sont élaborés par une commission qui **tient compte des attentes des jeunes**, mais surtout d'une volonté de **diversification alimentaire**. Les repas sont ensuite préparés par le cuisinier qui y intègre les **règles diététiques et d'équilibre en matière d'apports nutritionnels**. La nature et le stockage des produits alimentaires s'effectuent en fonction du règlement sanitaire en vigueur (le cuisinier a été formé aux **normes HACCP**).
- L'établissement dispose d'une **salle de restauration** qui est entretenue et aménagée en vue d'être confortable et de limiter les nuisances sonores. Les heures de repas sont au maximum adaptées au rythme des bénéficiaires. Les jeunes sont également amenés à participer à certaines tâches relatives au temps de repas.
- **L'établissement dispose également d'une cuisine éducative** investie par les Adolescents sous encadrement des Educateurs (achat, base culinaire, confection repas, dressage de tables) dans le cadre d'un atelier cuisine hebdomadaire.

La Blanchisserie et l'entretien du linge et des vêtements :

L'établissement assure **la Blanchisserie et l'entretien du linge et des vêtements des Adolescents**. Il achète également **vêtements et accessoires**.

La Maintenance et la Sécurité des sites d'accueils :

L'établissement assure le suivi de **l'entretien et de maintenance permanent et de mise en sécurité des bâtiments, mobiliers, matériels et installations** de l'établissement.

Des moyens de transport :

L'établissement assure les transports concernant les actes usuels et non usuels (soins médicaux et paramédicaux, situations exceptionnelles) de la vie quotidienne des Adolescents qui sont liés à leurs Projets Personnalisés. **L'Organisation de transports répondant aux besoins d'accompagnement et de transport des Adolescents.**

II-3 : Un accompagnement global individualisé

Une Personnalisation systématique des prises en charge :

- **L'accompagnement individualisé** de chaque Bénéficiaire dans son développement, ses apprentissages, ses réussites et ses difficultés

Un étayage éducatif :

- La mise à disposition pour les Adolescents d'« outils » **d'accès à l'information et à la culture**
 - livres, ordinateurs, télévision
 - Médiathèque/CIO
- L'Inscription des Adolescents à des **activités d'éveil et d'expression et animations**
 - Atelier expression interne / Groupes de parole
 - Des activités de groupes internes
 - Activité pêche
 - Médiathèque
 - Activité théâtre
- L'Inscription des Adolescents à des **activités culturelles et événementielles**
- - Sorties cinéma
 - Sorties culturelles et visites (Association Cœur Lorrain)
 - Sorties événements sportifs (Matches foot avec partenariat FC Metz, volley-ball avec partenariat Nancy, tennis avec partenariat open de Moselle)
 - Activité Centre social

- L'Inscription des Adolescents à des **activités sportives/loisirs ou de dépense/relaxation**
 - Atelier musculation
 - Atelier lutte gréco-romaine
 - Natation
 - Atelier relaxation
 - Sorties Bowling, Patinoire
 - Clubs/associations sportives (foot, basket, ping-pong)
 - Equitation (centre équestre Woustviller)
 - Sortie accro-branche (Bitches)
 - Activité escalade (Sarrebouurg/Vibersviller)
 - Activité pétanque
- L'inscription à des **activités de préventions des risques**
 - Un atelier Adolescence et sexualité
 - Atelier Premiers gestes de secours
 - Atelier Sécurité routière
- Un accompagnement gradué à la **gestion budgétaire et aux démarches administratives**

Un soutien et une aide psychologique et thérapeutique :

- Un Accompagnement psychologique et thérapeutique pour chaque Adolescent en lui apportant des aides psychologiques spécifiques et personnalisées selon ses besoins et attentes
- Un atelier soin et parole

Un suivi médical et paramédical :

- **L'établissement assure l'accompagnement médical et paramédical de chaque Adolescent.** Toutes ces prestations de service sont assurées par des professionnels compétents externes. Les Educateurs bénéficient également de l'appui, du soutien ou de relais de la Psychologue.
- Les Parents et Représentants légaux sont systématiquement informés et associés aux décisions et au suivi des actions.

Un soutien à la scolarité et insertion professionnelle :

- L'accompagnement à la scolarisation des Bénéficiaires dans le milieu ordinaire
- Un Accompagnement spécifique, personnalisé permettant à l'Enfant de réussir son parcours scolaire et de surmonter ses difficultés scolaires
 - Une Supervision et aide aux devoirs

Pour inscrire la scolarité dans le rythme de vie du groupe, une étude est obligatoire. Trois fois par semaine (lundi, mercredi et jeudi) un éducateur du groupe propose une aide aux devoirs, un soutien dans la salle d'étude.

Ces temps vont permettre à l'équipe éducative :

- D'encourager le garçon dans sa scolarité et ses efforts
- De repérer ses potentiels
- De vérifier sa progression
- De suivre sa scolarité

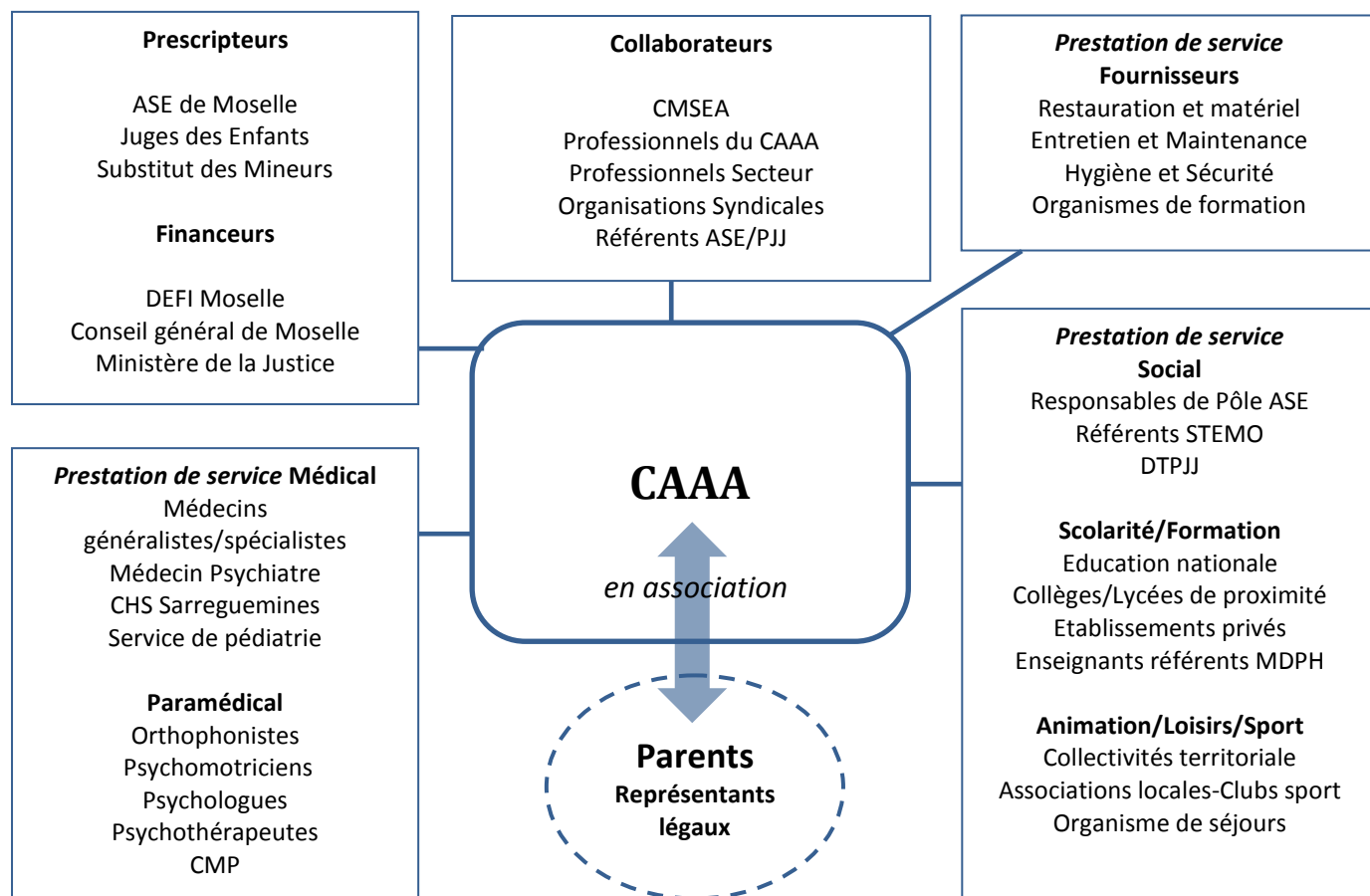
Parallèlement à ces moments de soutien, les éducateurs restent disponibles et attentifs aux devoirs ainsi que sur les demandes particulières.

- o Un Soutien scolaire en cas de nécessité (cours particuliers)
- o Un accompagnement dans la recherche d'informations, de documents sur les filières d'orientations existantes, en collaboration avec les Professionnels de l'orientation scolaire ou professionnelle
- o Une sensibilisation au monde du travail, une découverte des domaines professionnels et des métiers
 - o Stages
 - o Chantiers jeunes
- o Atelier pédagogique

L'accompagnement de chaque Adolescent et de sa Famille dans l'aménagement de la relation Parents/Enfants, dans le cadre de la mesure de placement.

II-4 : Cartographie des partenariats

Cartographie synthétique partenariat CAAA



III- METHODOLOGIE D'ACTION

III-1 : Un cadre institué

Un Cadre de mission associatif :

- Veiller à promouvoir une **dynamique individualisée**, s'appuyant sur les **potentialités du milieu familial comme du proche environnement** du jeune, selon les **particularités de chacun**
- Conduire les **actions les plus appropriées** pour **apaiser les conflits au sein des familles, réduire les tensions avec l'environnement** et **réconcilier le jeune avec les structures sociales existantes**, tout particulièrement dans les domaines de la **formation scolaire ou professionnelle** et de **l'emploi**
- S'efforcer de **pallier aux causes à l'origine du placement** de l'adolescent ou du jeune en situation de conflit, de danger ou d'échec
- Favoriser la **réinsertion**
- Favoriser **l'épanouissement**

Les références légales et réglementaires :

Le CAAA, en qualité de MECS, relève de l'article **L. 312-1 du CASF**. Il est donc soumis aux dispositions légales applicables aux établissements et services sociaux ou médicosociaux, notamment celles relevant de la **loi 2002-2** : outils d'information des usagers, droits des usagers, obligation d'évaluation...

Dans le cadre de ses interventions, l'établissement s'appuie également sur :

- Décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation justice
- Loi 10 juillet 1989, relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la Protection de l'Enfance
- Loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 modifiée tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales
- Lois 4 mars 2002, relative aux noms de famille et relative à autorité parentale
- Décret 15 mars 2002, relative à l'ouverture des dossiers judiciaires d'assistance éducative aux parents et enfants concernés
- Décret n°2003-1135 et 1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, transformation ou extension ESMS (CASF art. R.313-1 à R.313-14)
- Décret 2004, relative aux accueils (contrats de séjours, DIPEC,...)
- Loi 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées 11 février 2005
- Loi 2007-293 réformant la protection de l'enfance 05 mars 2007
- Circulaire d'orientation du 2 février 2010 relative à l'action d'éducation dans le cadre pénal
- CASF, art. L.112-3, L.112-4, L.221-1, L.221-2, L.221-4, L.221-6, L.222-4-2, L.222-5, L.223-1, L.223-2, L.223-3, L.223-3-1, L.223-4, L.223-5, L.226-1 et suivants, art. L.311-7, L.311-8, L.312-1
- Code de l'éducation, art. L. 131-10, L. 131-1-1 et L. 541-1 relatifs à l'obligation scolaire et à la protection de la santé
- Code Civil, art. 371 à 379 relatifs de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant, art. 388 à 388-2 relatifs à la minorité

- Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989
- Code du travail, CCNT 66, art. L.133-6 CASF
- Art. 375 à 375-9 du Code civil relatifs à l'assistance éducative
- Ordonnance 45-174 relative à l'enfance délinquante du 2 février 1945
- Ordonnance 58-1301 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger du 23 décembre 1958 consolidée au 01 octobre 1959
- Décret 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs
- Schémas départementaux de référence (ASE et PJJ)

Cadre de référence en termes de recommandations de « bonnes pratiques professionnelles » :

■ Recommandations ANESM

- Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (04/2008)
- Expression et participation des usagers des établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale (04/2008)
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (07/2008)
- Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses (07/2008)
- Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées (07/2008)
- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance (12/2008)
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement (12/2008)
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé (12/2008)
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du CASF (07/2009)
- Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile (09/2009)
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement (11/2009)
- L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement (02/2010)
- Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service (05/2010)
- Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (10/2010)
- Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance (05/2011)
- Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale relevant de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (05/2012)
- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure (05/2013)

■ Guides pratiques Protection de l'enfance

- Prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent (Ministère de la Santé et des Solidarités)
- L'accueil de l'enfant et de l'adolescent protégé (Ministère de la Santé et des Solidarités)
- Communication et partage d'information à caractère secret appliqués à la protection de l'enfance – Fiche technique n°1 (Groupe d'appui pour accompagner la réforme de la protection de l'enfance) 03/2010
- Le projet pour l'enfant – Fiche technique (Groupe d'appui pour accompagner la réforme de la protection de l'enfance) 03/2010
- La parentalité (Groupe d'appui à la protection de l'enfance) 04/2011
- Des dispositifs de soutien à la parentalité dans le cadre de la prévention (Groupe d'appui à la protection de l'enfance) 09/2011
- La visite en présence d'un tiers dans le cadre de la protection judiciaire : faire de la visite un acte bientraitant et éducatif (Groupe d'appui à la protection de l'enfance) 12/2012

Les références théoriques et principes méthodologiques :

- L'accompagnement d'un adolescent en difficulté dans son **processus d'insertion sociale et professionnelle** semble en effet **indissociable d'un travail de restauration de son équilibre psychoaffectif** mais également de la **reconstitution d'une relation apaisée avec la société**. Ce travail est même parfois un préalable indispensable à toute évolution sociale ou professionnelle effective. En effet, les manifestations d'opposition et de désobéissance par rapport aux normes sociales ne sont pas, en soi, des signes de pathologie. Elles **peuvent également témoigner de mouvements psychiques accompagnant le développement normal des adolescents**. Dans ce cas, elles sont révélatrices de la capacité de révolte de ces jeunes soumis à des contraintes paradoxales ou inadaptées, à des conditions de vie difficiles ou un contexte socioéconomique précaire.
- La **mise en place d'espaces de paroles** reste essentielle dans le cadre de toute intervention.
- **Le temps** est l'un des facteurs essentiels de la réalisation de tout projet.
- **Le respect de la parole** donnée, l'engagement est essentiel. La pédagogie de contrat peut être une ressource.
- **La qualité de la liaison, de la relation entre la famille et l'établissement** est essentielle.
- **La continuité de la notion d'encadrement, de limites et le respect des règles** établies est essentielle. Certains adolescents n'ont pas ou ont une très faible tolérance à la frustration. *"Interdire n'est pas proscrire"*. Non pas pour se confronter à l'adolescent et rechercher un quelconque rapport de force ou pour être arbitraire, mais pour faire comprendre que **derrière chaque refus existe une raison, une règle, qu'il s'agit de s'efforcer d'expliquer**.
- La **valorisation du potentiel** de chacun doit être recherchée. Certains jeunes confiés ont une image négative, dégradée ou dévalorisée de leur personne. **L'équipe éducative doit avoir le souci de mettre en valeur la personnalité, le sens des responsabilités, les aptitudes et les capacités** de chaque Adolescents, de **les cultiver** et de **les encourager**.
- Le **cadre de vie collectif doit être de qualité**. L'établissement est un lieu de vie.

Les principes de fonctionnement :

- La volonté de **permettre pour chaque Adolescent un retour**, dans les meilleurs délais et meilleures conditions, à une situation ordinaire est au cœur du projet d'établissement.

- **La confiance** se traduit en partie au travers de la **formalisation des projets individuels** : *élaboré avec et pour le jeune*, un projet individuel qui lui permette de s'impliquer de manière cohérente sur son avenir et ainsi le rassurer sur son devenir propre.
- La mise en place d'un **suivi individuel fort**, permettant de faire émerger l'aide à fournir au travers de la **prise en charge individualisée** : en l'occurrence, un axe de travail personnalisé permet d'avoir une lecture simple des **potentialités à développer** ou en sommeil du garçon et les moyens pour les développer ou les faire émerger.
- **L'obligation pour tous les professionnels** de se conformer aux **directives** ou de s'appuyer sur les **documents institutionnels** en vigueur :
 - *Note de fonctionnement « effectif des repas »*
 - *Note de fonctionnement « lingerie »*
 - *Note de fonctionnement « locaux »*
 - *Note de fonctionnement « véhicules »*
 - *Note de fonctionnement « séjours Sac'Ados »*
 - *Note de fonctionnement « hygiène chambre individuelle »*
 - *Protocole « fugue »*
 - *Procédure « administration médicaments »*
 - *Protocole « pratique du sport »*
 - *Procédure « activité aquatique »*
 - *Procédure « en cas d'incident »*
 - *DIPC*
 - *Livret d'accueil*
 - *Règlement de fonctionnement*
 - *Contrat d'occupation de chambre*
 - *Procédure et échelle de sanction*

Sanction et Marche « médiative » :

- **La question de la sanction**

Au cœur de l'entreprise éducative, en reflétant parfois dramatiquement les tensions, la sanction revêt un caractère particulier en raison du silence qu'on entretient, le plus souvent, sur elle. La sanction sanctionne toujours l'écart à la norme admise, l'infraction à la règle imposée.

Originellement, selon MEIRIEU, la sanction est un instrument de conformisation. Mais elle s'est toujours voulu aussi simultanément un **moyen de promouvoir et de reconnaître l'émergence d'une liberté**. **Sanctionner, c'est bien, en effet, attribuer à l'autre la responsabilité de ses actes** et, ainsi, **contribuer à son éducation en créant chez lui progressivement cette capacité d'imputation par laquelle sa liberté se construit**.

Expérience rarement agréable, s'accompagnant le plus souvent d'un sentiment de frustration nécessaire à la construction de l'identité, la sanction **marque l'occasion de sortir de la toute-puissance qui caractérise la période de l'enfance**. Un « non » clair aide à grandir, ... pour peu que l'on punisse **l'acte et non la personne**. Pour

qu'elle soit éducative, la sanction ne doit intervenir **que si la règle a été clairement énoncée**. Elle **doit être bienveillante**, ce qui suppose que l'adulte maîtrise sa colère, voire la violence qu'il a en lui. Si l'adolescent sent qu'on le respecte, il ne se sentira pas agressé et acceptera ainsi beaucoup plus facilement la punition. La sanction doit être entendue **comme « marquant une limite »**, et non **pas comme un rejet**.

Qu'il s'agisse d'enfants ou d'adolescents, il faut **développer l'écoute** et profiter de chaque occasion **pour faire comprendre le sens des interdits**. Ce qui ne veut pas dire transiger sur certains points comme la sécurité ou le respect de l'autre ! Il faut **sanctionner mais expliquer aussi, en affirmant en permanence le sens des règles qui régissent la vie sociale**.

Pour s'affirmer, **l'adolescent a besoin d'opposition**. Il faut donc **être ferme tout en laissant de la place à la négociation**. Mais l'adolescent a besoin d'être écouté : il est essentiel de se rendre disponible quand le moment est venu pour l'adolescent de se confier. Pour maintenir une autorité qui les aide à devenir responsable, il faut **construire les règles avec eux les expliquer**, le cas échéant), **ne jamais les humilier**, surtout devant des pairs, et ne pas sanctionner au moindre écart ; **le jeune apprend à être responsable de lui-même et il est normal qu'il fasse des erreurs**. Enfin, on peut l'amener à évaluer la situation, quitte à négocier en sachant précisément ce sur quoi on ne transigera pas. Ainsi, **dans le cas de transgressions délictueuses, un signalement sera systématiquement effectué** (et au commissariat, et au juge, par un rapport d'incident) pour que les jeunes aient à répondre de leurs actes devant l'autorité judiciaire, et ne se prévalent pas de leur placement au CAAA comme d'un droit à l'impunité. **L'hypothèse retenue est que la transgression a un sens, elle doit nous parler**. Notons que les passages à l'acte violent sont souvent la dernière façon de « dire ».

▪ La marche méditative

La marche **méditative se déclenche lors d'un passage à l'acte significatif** où le jeune accompagné de l'éducateur partiront **marcher plusieurs heures afin que la charge émotionnelle se dissipe**. Au fil du parcours, le **jeune s'apaise** et l'instant devient **propice à l'émergence de la parole**. L'éducateur mettra tout en œuvre afin de libérer cette parole. Ainsi la Marche méditative **vient stopper les tensions** chez l'adolescent pour laisser place à la relation. Cet outil permet à l'adolescent de **se dégager de la culpabilité liée à la transgression et de retrouver une image positive de lui-même, en restaurant voire en nourrissant sa confiance en soi**. La sanction rétablit la confiance entre les acteurs du conflit, en réaffirmant les vraies valeurs. Elle réinstalle la communication et autorise l'évolution des acteurs.

La sanction garantit nos missions fondamentales qui sont éduquer et socialiser. Elle **permet de former des personnes autonomes, responsables de leurs actes devant autrui**. Elle donne la possibilité de rechercher l'adhésion de tous à des valeurs et des principes communs. Enfin, elle efface la faute réparée, permettant de repartir avec un passif neutre.

L'essentiel de la relation éducative et des médiations passe par le langage. L'être humain est avant tout un être de parole. La parole, espace du déploiement symbolique, est donc au fondement de toute médiation éducative. **Au-delà de la nature même de l'aide apportée, l'action éducative se fonde avant tout sur des paroles échangées.**

III-2 : Les principes d'admission et de « contractualisation »

Des conditions préalables :

- **Un contexte spécifique**

La décision de placer un enfant dans le cadre de la Protection de l'Enfance en danger revient à l'Autorité judiciaire (Tribunal pour Enfants) ou administrative (Aide Sociale à l'Enfance). Les demandes d'admission nous sont proposées par les différents services de milieu ouvert, l'Aide Sociale à l'Enfance, les Juges pour Enfants, d'autres établissements et les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. L'établissement ne peut mettre en place une **procédure d'admission que s'il a été sollicité**.

L'admission est **conditionnée par le nombre de places vacantes**, avec une période significative d'admissions en Août/Septembre (rentrée scolaire).

L'établissement s'appuie sur un **accueil de type collectif**. Ce paramètre est fondamental et impose à la Commission d'Admission de mettre en œuvre une étude approfondie et systématique des **capacités d'adaptation réciproques** de l'Adolescent en situation de demande d'admission et du groupe de vie existant et déjà constitué.

L'établissement procède néanmoins régulièrement à des **accueils d'urgence PJJ**. Dans ce cadre, un protocole d'admission est systématiquement contractualisé entre l'établissement et les Autorités compétentes pour une durée de 1 à 3 mois (accueil provisoire en vue de protection/prise en charge, observation et préconisations orientations)

L'accueil au sein de l'établissement est envisagé comme une étape et un moment destiné à protéger le jeune dans le cadre des missions liées à la protection de l'enfance. Dans un **contexte de placement, le plus souvent douloureux pour les parties**, le CAAA vise à **offrir un cadre sécurisant où la prise en compte de l'intérêt du mineur guide l'action**.

▪ Une commission d'admission

La commission d'admission **constituée des cadres** de l'établissement (Directeurs, Chef de Service, Psychologue) évalue toute demande d'admission préparée sur des **critères objectifs d'admissibilité**. Dans le cadre des admissions ASE, le Responsable de Pôle est présent à cette commission.

C'est le **Directeur de Secteur qui prononce officiellement les admissions ou refus**.

A l'issue de la procédure qui conduit à l'intégration physique du jeune, elle **formalise (outils d'admission) les premiers axes de travail**. Ces axes constituent la première étape de la démarche de **projet individualisé**.

Une procédure d'admission : qui s'effectue dans des délais raisonnables

▪ Le recueil des données sur la situation de l'Adolescent

L'établissement procède au recueil de **données objectives et essentielles** concernant :

- Les **données identificatoires** :
 - Statut de la mineure (ASE-Justice) et les pièces officielles correspondantes
 - La composition familiale
 - La trajectoire de la mineure quant aux prises en charges antérieures
 - Les pièces permettant d'identifier clairement le profil et la problématique
- Des **données scolaires** : lieu scolarisation, parcours/cursus/bulletin scolaires
- Le **Projet pour l'Enfant** ou le cas échéant le contrat administratif dans le cadre d'un Accueil Provisoire
- Le Projet pour l'Enfant ou le cas échéant le **projet individualisé** du référent ASE validé par le responsable de groupement et la photocopie de l'Ordonnance Judiciaire dans le cadre d'une mesure de garde
- Selon le cas, les **indications relatives aux droits de visite et d'hébergement**
- Les **indicateurs précis** ayant conduit le service demandeur à solliciter l'établissement **ou le bilan de fin de mesure** daté et signé dans le cas où le bénéficiaire ferait déjà l'objet d'une mesure de placement

▪ Une évaluation complémentaire de la situation dans le cadre d'entretiens de « préadmission » et d'une visite de l'établissement

Une visite de préadmission est programmée où **sont invités le service demandeur, le jeune et sa famille** afin **d'étudier et de tracer ensemble les grandes lignes d'un projet de prise en charge**.

Le jeune accompagné de sa famille est accueilli par son Educateur référent (désigné par Commission d'admission).

Les deux parents ou personne ayant autorité sur le mineur vivant au sein du domicile sont invités au sein de l'établissement.

Un personnel de l'établissement est déchargé pour la gestion de cet accueil et des relais éventuels.

L'accueil physique de l'adolescent et de ses parents au sein du groupe de vie fait l'objet d'un accompagnement spécifique selon la structure : présentation du groupe de vie, des lieux et des professionnels présents.

Au-delà d'une visite de découverte des lieux, des conditions d'accueil, d'une première rencontre avec les Professionnels, cette visite de préadmission permet :

- une **Information générale portant sur le fonctionnement général de l'établissement** et le **motif de l'accueil** faite par le Directeur ou son représentant aux Parents et à l'Adolescents
 - la **perception générale du placement**, le sens de celui-ci et l'évaluation du degré d'implication de chacun
 - la **compréhension des indicateurs de problèmes** : recherche d'adéquation et communication optimum des informations (réduction des non-dits, des implicites...) Dans cette perspective, et si besoin, le professionnel chargé de préparer le placement fait l'objet d'un entretien spécifique et séparément de l'entretien avec les parents et le jeune
- **A l'issue de cette étape**, le Directeur prononce l'**admission** dans le cadre de la commission d'admission.
- **La « contractualisation » de la prise en charge**

Elle s'effectue dans le cadre d'un entretien avec le Directeur ou son représentant avec pour objectif :

- l'accès et/ou la reformulation du sens général du placement
- la remise du Livret d'accueil, de la Charte des droits et devoirs, du Règlement de fonctionnement
- l'établissement du Document Individuel de Prise en charge (DIPC) comprenant :
 - o les objectifs généraux de la prise en charge individuelle
 - o la durée de la prise en charge
 - o les modalités de la prise en charge envisagées dans un premier temps
 - o les engagements réciproques portant sur des points précis entre l'établissement et parents notamment la répartition de certains moyens
- les renseignements utiles portant sur l'organisation individuelle (sortie, week-ends, transport, argent de poche...)
- les modalités de communication, d'évaluation et d'accès aux dossiers et aux rapports sociaux.

III-3 : La prise en compte des besoins des Adolescents

L'Adolescent est **envisagé dans une globalité** et perçu comme **ayant un potentiel** qui lui est propre et qu'il est nécessaire de respecter. C'est à partir de la **connaissance de la situation et des compétences** de chaque jeune que se construit un accompagnement personnalisé qui doit **l'aider, ainsi que sa famille selon les besoins et les problématiques, à préparer l'avenir et donc l'après institution.**

Dans cette perspective, les orientations du projet d'accompagnement au moment de l'admission sont organisées à partir de **deux critères** que sont **l'autonomie et l'accès à un projet de formation ou de scolarisation.**

- *L'autonomie est définie ici comme la somme des habiletés sociales permettant de disposer de compétences nécessaires aux interdépendances avec l'Autre : cette carence en habileté sociale entraîne des comportements inadaptés au collectif et au vivre ensemble et notamment l'agressivité qui produit de la violence destructrice.*
- *L'accès à la Scolarisation, à la formation et à la professionnalisation définissent ici la capacité du mineur à se mobiliser pour un projet de ce type et non pas de ses capacités scolaires.*

A partir de ces deux critères, l'établissement organise un **accueil avec des réponses spécifiques adaptées à la situation et aux besoins des Adolescents.**

Les groupes sont une référence pour instaurer une dynamique d'accompagnement diversifiée. Cependant, **le lieu de référence** pour tous les Adolescents pris en charge **reste le CAAA.** C'est à partir du CAAA que s'organise l'accompagnement social, scolaire et professionnel quotidien des adolescents accueillis. Ces groupes offrent une **possibilité d'accueil et d'accompagnement différenciée** à usage interne.

Les groupes ont un caractère complémentaire. Ils sont représentatifs des missions prioritaires du CAAA au regard des besoins repérés chez ces Adolescents. Ils **fonctionnent comme un levier** favorisant l'intervention éducative.

L'équipe éducative ainsi que les Adolescents prennent **appui** pour recenser les attentes et les besoins repérés, sur **un Référentiel d'accompagnement** du projet individuel que visualisent ensemble le jeune et son Référent.

Des **entretiens individualisés avec le Référent** permettent de pouvoir échanger, tenter de comprendre et de « débattre » de ces (auto)évaluations.

III-4 : Un Projet Personnalisé et un Référent pour chaque Adolescent

1 jeune / 1 Référent :

- Chaque Adolescent bénéficie dans le cadre de son séjour d'un interlocuteur privilégié au sein de l'établissement, son Educateur Référent

▪ **Fonction et Rôle du Référent :**

- Construire le projet avec le jeune en relation avec l'équipe pluridisciplinaire
- Rencontre hebdomadaire avec le jeune dans le cadre du suivi du projet
- Rencontre mensuelle avec le Chef de Service et la Psychologue
- Rédaction du contre-rendu et rédaction du projet
- Ponctuer dans le Livret d'accueil les temps de rencontre
- Mettre à disposition de l'équipe pluridisciplinaire le « cahier de suivi »
- Participer aux « rencontres parents »
- « Travailler » avec les Parents

Une démarche de mise en place pour chaque Projet Personnalisé :

- **Désignation d'un Référent**
- **Phase d'observation** 1 mois pour un constat précis des besoins et de la problématique du jeune (Référentiel d'accompagnement/Guide observation)
- **Définition de la problématique et proposition d'objectifs** pour le projet par le Référent **en tenant compte de l'avis du jeune, de ses Parents et de Partenaires**
- **Validation en équipe pluridisciplinaire des propositions d'objectifs en réunion de synthèse**
- **Rédaction** du projet
- **« Contractualisation/Négociation »** du projet
- **Mise en œuvre** du projet
- **Evaluations** du projet en **réunion de synthèse** (intermédiaires et finale) programmée par Chef de Service Educatif

Un suivi tout au long du séjour :

Le projet personnel individualisé est **réajusté régulièrement**.

Le projet est établi progressivement **selon le degré de clarification du DIPC**. Il constitue en effet le projet programme du DIPC qui fixe les **objectifs de l'accompagnement**. Il doit prendre en compte les observations dans son élaboration et sa formalisation.

Si les objectifs évoluent, une **nouvelle « contractualisation » a lieu sous la forme d'un avenant au DIPC**. Elle est formalisée par l'éducateur référent en lien avec le prescripteur, validée techniquement par le directeur (ou par délégation le chef de service) dans le cadre d'une synthèse.

III-5 : L'association des Parents/Représentants légaux

Chaque fois que cela est possible, **la famille est associée** à la construction du projet individualisé, il lui est fourni les bulletins scolaires de leur enfant et toutes les **informations concernant son évolution**.

Les Parents **ont un interlocuteur privilégié** au sein de l'établissement, l'éducateur Référent de leur enfant. Il s'agit dans ce cadre de :

- Repérer les enjeux relationnels dans le cadre familial
- Permettre et faciliter l'adhésion de la Famille au projet, susciter l'intérêt et l'adhésion
- Reconnaître les compétences parentales et les soutenir
- Permettre aux Parents d'être partie prenante du projet
- Permettre d'accéder avec les Parents, aux Parents à la problématique de leur enfant
- Tenter de trouver l'axe médian entre le projet de l'Adolescent et le projet que peut avoir sa Famille pour lui

Après chaque réunion de projet, une **réunion « Projet/Famille »** est organisée afin d'échanger l'évolution de leur enfant (évolution, vécu), sur les objectifs du projet, les moyens de mise en œuvre, les attentes en terme d'exigence (place et rôle de chacun), de suivi et d'implication, les points de désaccord, dans une démarche de collaboration et de « négociation ». Les Parents informent également des évolutions ou changements significatifs qui s'opèrent en famille à l'occasion du placement.

Dans le respect des ordonnances de placement, les **familles et les jeunes peuvent communiquer** entre eux soit par téléphone, soit par courrier.

IV- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

IV-1 : La gestion des Ressources Humaines

L'organisation de l'établissement :

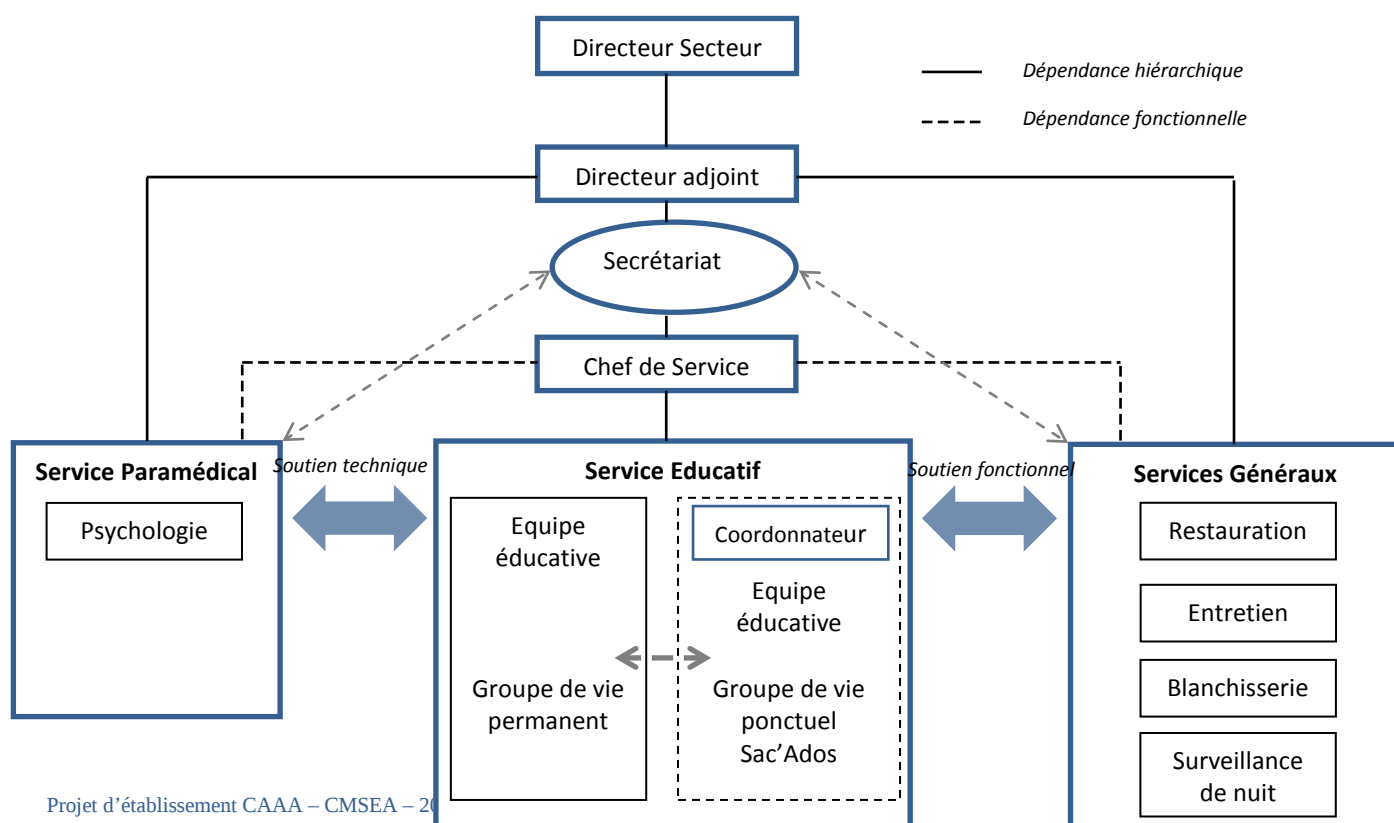
▪ L'organisation des ressources

L'organisation est **structurée autour de la prise en charge éducative** des Adolescents accueillis **et des besoins en fonctionnement** du centre CAAA :

- Une **Direction** composée de :
 - **1 Directeur** (Directeur de Secteur / CAAA-MdA-CER)
 - **1 Directeur adjoint** (Directeur adjoint MdA)
 - **1 Chef de Service Educatif**
- Des **Services** :
 - **Secrétariat**
 - **Service éducatif**
 - **Service paramédical**
 - **Services généraux**

▪ Une organisation hiérarchique et fonctionnelle

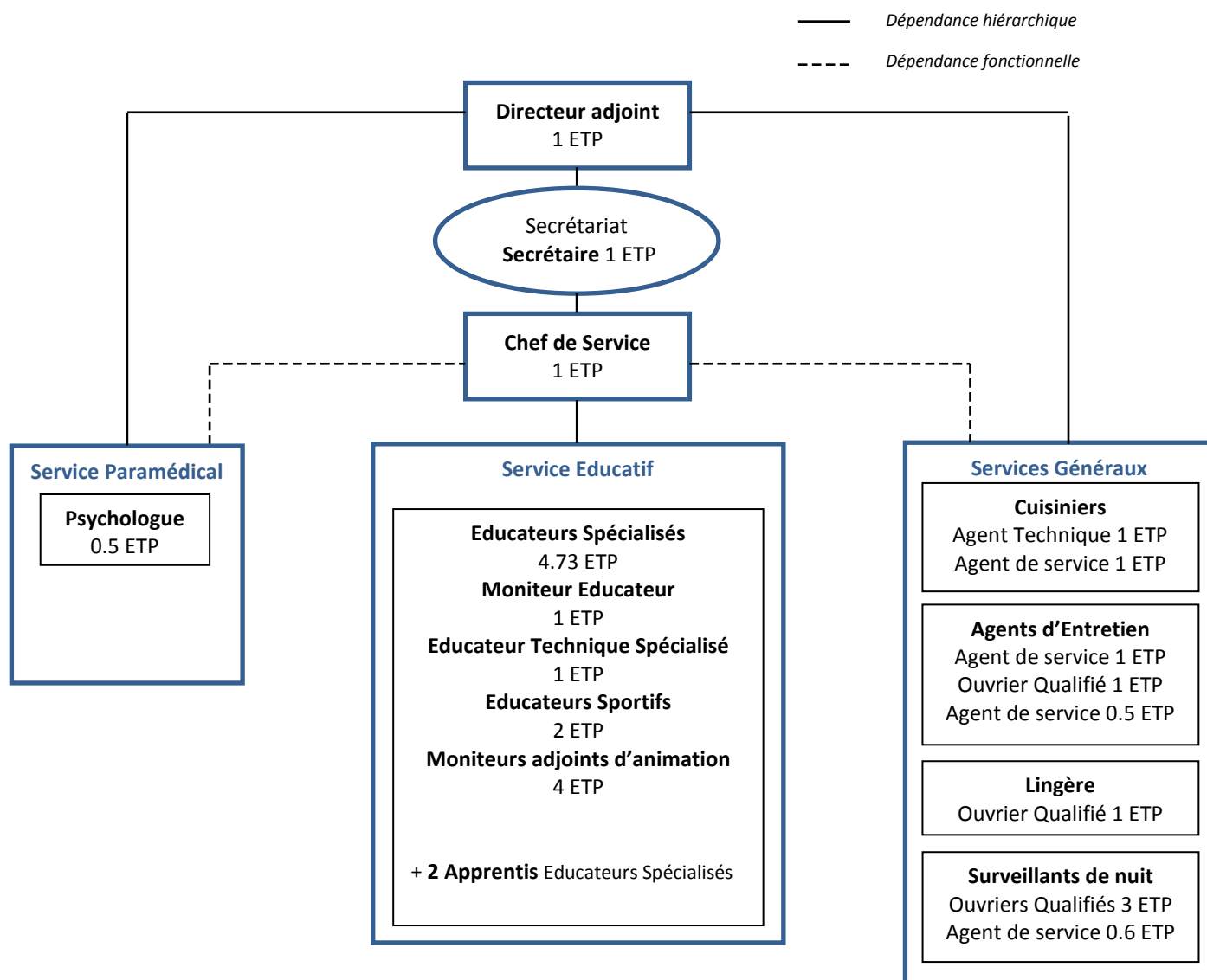
Organigramme hiérarchique et fonctionnel CAAA



▪ **La répartition des ressources et compétences**

Surveillance
de nuit

Organigramme hiérarchique et ETP CAAA

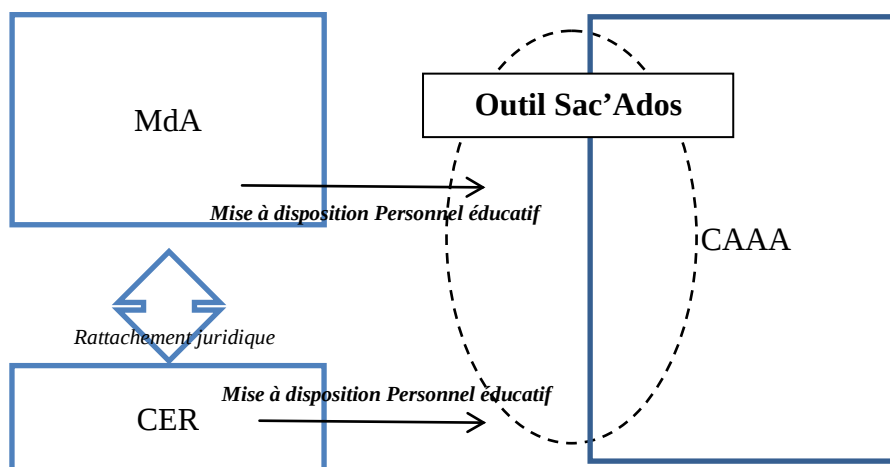


L'effectif global de l'établissement comprend **26 salariés** pour 25,33 Equivalents Temps Plein.

▪ **Des ressources complémentaires**

Dans le cadre de sa démarche de **mutualisation des ressources et compétences internes au Secteur Adolescent**, le groupe remobilisation « Sac'Ados » bénéficie du **soutien ponctuel** en ressources humaines d'éducateurs de la MdA et du CER.

Secteur Adoléscent CMSEA et mutualisation des Ressources Humaines



Les différentes fonctions principales des professionnels :

- **Direction/Encadrement**

Le Directeur de Secteur Adoléscent est nommé par le Président du Conseil d'Administration du CMSEA qui lui délègue les fonctions d'animation et de direction technique, de gestion administrative et financière du Secteur et la responsabilité hiérarchique de l'ensemble du Personnel.

En qualité de Directeur de Secteur, il est Directeur de 2 MECS et Responsable d'1 CER.

Au sein du Secteur, il bénéficie du soutien d'un Directeur adjoint qui intervient et est situé au CAAA.

Le Directeur **subdélègue** ou partage une partie de ses tâches à son **Directeur adjoint** et son **Chef de service** :

- **Gestion des Ressources Humaines** : recrutement du Personnel et entretiens, plannings (travail et congés), formation professionnelle (Plan de Formation, Apprentis), présidence des Instances Représentatives du Personnel, astreinte (24h/24)
- **Gestion Administrative et Budgétaire** : facturations Prix de journée, transmission CMSEA éléments de paie/remboursements frais, comptabilité caisse et banque, rapport statistiques et d'activité, élaboration Budget Prévisionnel et rapport du Directeur pour Compte Administratif, note d'orientation, suivi congés et heures supplémentaires
- **Fonction pédagogique** : admissions, animation et de coordination des actions de réflexion au sein des équipes pluridisciplinaires, coordination et contrôle des actions éducatives, pédagogiques et techniques mises en œuvre, élaboration du planning annuel des réunions de synthèses

Le Directeur est **responsable** de la mise en œuvre et du suivi **du Projet d'Etablissement** et de la conduite de **l'Amélioration Continue de la Qualité**.

Il **représente le Service auprès des Autorités judiciaires et de contrôle**. Il est responsable de la diffusion de tous les documents ou rapports concernant les Enfants.

▪ **Administratif**

La secrétaire est un collaborateur privilégié de la Direction, car elle est une ressource technique dans la gestion globale du Service (RH, Administratif, Budget) et un soutien fonctionnel aux équipes pluridisciplinaires :

- **Accueil Antenne** : permanence accueil téléphonique et physique
- **Gestion administrative** : enregistrement/dispatching courrier, tenu registres entrées et sorties, répertoires/listings, suivi dossiers assurances (patrimoine, véhicules, Enfants) et prise en charge CPAM/CMU, suivi dossiers Usagers et Personnels, suivi prestations vacances, suivi des Registres de sécurité, soutien formalisation Rapports d'activité et statistiques
Appui Ressources Humaines : préparation et suivi des recrutements, suivi administratif et financier des actions de formation, suivi des rémunérations, suivi des visites médicales des Professionnels, suivi des congés, tenue cahier DP (et mise à disposition)
- **Gestion budgétaire** : suivi de facturation Prix de Journée, suivi comptabilité/facturations, gestion fournitures bureaux/produits entretien, suivi budgétaire alloué aux Enfants (argent de poche, ouverture de comptes bancaires) et prestations vacances, soutien formalisation BP/CA

▪ **Education**

Les **Educateurs** et **Moniteurs adjoint d'Animation** assurent la **prise en charge éducative, durant la journée** des Adolescents (nuit en cas de séjours).

- **Prise en charge des Adolescents au quotidien** sur les différents plans matériels, éducatif et affectif
 - Education quotidienne (rythme, habillement, sociabilité)
 - Veille sur hygiène, santé (suivi), équilibre alimentaire, suivi scolaire
 - Veille à l'aménagement d'un cadre sécurisant et sécurisé
- **Encadrement/Organisation d'activités d'expression, sportives, de loisirs**
- **Fonction Référent et co-éducation**

- **Sécurité de nuit**

Les Veilleurs de nuit assurent la **surveillance et la sécurité des biens et des Adolescents durant la nuit**, suivant des horaires d'internat. Ils rendent compte-compte auprès des Educateurs et de la Direction.

- **Restauration**

Les cuisiniers sont chargés d'assurer les repas quotidien des Adolescents.

- **Psychologie**

La Psychologue assure :

- **Soutien psychologique individuel des Adolescents** (accompagnement thérapeutique proche et continu et entretiens cliniques): écoute des besoins, désirs et souffrances, accompagnement dans le traitement de la souffrance de séparation, l'élaboration de l'histoire, des imagos parentales, du vécu, du devenir
- **Suivi psychologique des Adolescents en dynamique de groupe**
- **Suivi psychothérapique complémentaire** mis en œuvre au sein ou à l'extérieur, en lien avec les Partenaires du secteur (CMP, Hôpital de jour, IME, ITEP...)
- **Soutien technique** (expertise) et **aide à la compréhension** des situations pour l'ensemble des Educateurs : aide à la clarification, orientation des propos en respectant la parole de l'Adolescent
- **Soutien ponctuel des Parents dans l'exercice de leur Parentalité** : écoute dans les souffrances personnelles et celle liée à la séparation d'avec leur(s) Enfant(s), écoute des craintes, attentes ou refus, identification des îlots de parentalité sur lesquels s'appuyer et de la qualité des liens, information régulière de l'évolution de leur enfant, association aux décisions, guidance et accompagnement dans la fonction parentale
- **Participation au suivi administratif du placement** : bilans et tests, rédaction des rapports de situation, d'évolution
- **Participation à la Commission d'Admission**
- **Suivi et développement partenarial** avec les Professionnels et Services du secteur médical et paramédical de proximité

- **Entretien et Maintenance**

Les agents d'entretien et de service assurent l'entretien général du centre CAAA, en termes de propreté/hygiène, entretien et maintenance (avec sous-traitance dans certains domaines ou suivant habilitations sécurité/technique).

Une gestion des personnels qui prend en considération la spécificité du travail :

▪ Recrutement

Toutes les offres d'emploi sont proposées à l'interne (protocole associatif favorisant les possibilités de mobilité interne) et à l'externe.

Tous les salariés, quelques soient les catégories professionnelles, sont embauchés par l'Association gestionnaire sur proposition du Directeur après études de dossiers et des protocoles d'entretiens et de rencontres.

Au-delà des critères de sélection imposés (niveau de qualification, titre ou diplôme,...), recherchés (profil, expérience), des critères de sélection spécifiques sont retenus en complément :

- casier judiciaire2 vierge
- ne pas faire partie d'une secte ou d'un mouvement religieux intégriste
- avoir le permis de conduire
- compétences affectives et éducatives
- niveau de compréhension quant aux problématiques qu'il/elle sera amené(e) à gérer
- aptitude supposée à travailler en équipe et à se remettre en question
- capacité de non-jugement à l'égard des Parents

▪ Formation professionnelle continue

Les professionnels du CAAA, quelles que soient leurs fonctions, sont mis à rude épreuve par les violences symboliques, verbales ou physiques que véhiculent nos Bénéficiaires.

Cette réalité sociologique ou/et psychologique est très difficile et demande aux Personnels tant éducatifs que des Services généraux, de pouvoir acquérir la qualification suffisante à la compréhension des phénomènes, et de pouvoir échanger de la charge émotionnelle dont ils font l'objet au quotidien.

Tous les Professionnels bénéficient à leur initiative (et accord de la Direction) ou à la demande de l'employeur d'actions de formations complémentaires.

L'établissement élabore chaque année un Plan Formation. Le recueil des demandes auprès des Professionnels est effectué dans le cadre d'entretiens individuels ou de réunions.

Dans un souci d'Amélioration Continue de la Qualité, le plan de formation annuel retiendra en priorité les formations en lien direct avec la mission de l'établissement et les besoins directs de formation des personnels.

Une attention particulière sera apportée aux compétences sur les problématiques des adolescents. Il sera mis en place des formations à l'interne, propre à amener les

professionnels à comprendre les conduites des jeunes et d'y trouver des éléments de réponse adaptés

Des formations individuelles ou collectives seront poursuivies autour de réflexions permanentes sur des sujets primordiaux dans une telle institution (les pratiques éducatives, le travail avec les familles, la violence, les écrits professionnels, etc.).

- **Une nécessaire « supervision » complémentaire du travail :**

Les troubles de la conduite sociale et du comportement, manifestations de la souffrance des adolescents accueillis en MECS, génèrent en permanence une mise à l'épreuve constante et intense de tout cadre de prise en charge et des pratiques professionnelles.

La trajectoire de ces jeunes est caractérisée par diverses formes d'exclusion. La prise en charge en MECS constitue en elle-même un défi, souvent vécu comme ultime pour ces jeunes.

L'établissement, à travers leur personnel œuvrant dans l'accompagnement de ces jeunes, doivent répondre à des exigences importantes en termes d'analyse continue des fonctionnements institutionnels et des pratiques professionnelles : condition de leur opérationnalité.

Pour répondre à ces exigences, l'établissement a mis en place un travail ou permet :

- **Analyse de pratique**

Lors des réunions d'équipe éducative, un Professionnel extérieur, intervient tous les 15 jours, à raison d'1 heure 30, pour permettre à l'équipe d'analyser la pratique, espace de parole où le professionnel pourra engager un regard sur son travail et construire le travail d'équipe en dehors de sa hiérarchie. L'analyse de la pratique constitue à la fois une analyse personnelle et une formation. Les éléments théoriques et le référentiel psychanalytique apportés par le superviseur permettent à l'éducateur de conceptualiser sa pratique et d'adapter son intervention aux manifestations toujours singulières des souffrances des bénéficiaires.

- **Supervision**

La Psychologue bénéficie de temps de supervision. Elle choisit son « superviseur ». Ces temps sont effectués à l'extérieur.

- **La prévention des risques professionnels :**

Le système de prévention de la Sécurité est associatif. Chaque Etablissement/Service du CMSEA bénéficie de l'appui d'un Professionnel interne (cadre ou employé) formé ou « Référent Santé-Sécurité ». Cette orientation a été mise en œuvre en 2009 avec une première promotion pour 2009/2010 et une seconde promotion pour 2010/2011. Une nouvelle formation est programmée pour la période 2013/2014.

Au sein de l'établissement, c'est qui a été formé pour assurer cette fonction.

Un **contrôle et un suivi permanents** (transports, installations, mises aux normes, conditions matérielles d'accueil/hébergement) **sont effectués sur les sites de l'établissement.**

Des **actions d'information et de veille** sont également régulièrement effectuées auprès des Professionnels.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (**DUERP**) est formalisé, validé et utilisé comme support de suivi.

IV-2 : Une gestion complexe des ressources logistiques et matérielles

Le CAAA, un bâtiment classé E.R.P. (Etablissements Recevant du Public), bâtiment soumis à réglementation particulière en matière de sécurité- incendie et lourd en matière d'entretien/maintenance (2 étages) :

- **Espaces d'hébergement et de vie collective**
 - 21 chambres et 4 studios
 - Espaces détente
 - Ateliers d'activités
 - 1 salle de sport
 - 1 salle d'étude
 - 1 infirmerie
 - Lieux de stockage
 - Sanitaires
- **Une blanchisserie/lingerie**
- **Une cuisine commune**
 - 1 cuisine de collectivité
 - 1 réfectoire
 - 1 cuisine éducative
 - Réserves
 - 1 local laboratoire chambres froides
- **Espaces administratifs :**
 - 1 bureau direction
 - 1 bureau Chef de Service
 - hall d'accueil
 - 1 bureau secrétariat
 - 1 salle réunion
 - 1 local dédié aux IRP
 - toilettes
- **Espace entretien/maintenance**
 - 1 atelier
 - 1 stock

L'établissement répond à ses obligations en matière de réglementations, mises aux normes (mise en œuvre et suivi) et d'hygiène et sécurité.

Les équipements :

Le secrétariat est équipé d'un standard téléphonique ainsi que le bureau du chef de service et celui des éducateurs.

Le matériel :

L'établissement est parfaitement informatisé avec mise en réseau. Il possède 5 ordinateurs et 1 copieur réseau couleur.

L'établissement possède du matériel pédagogique et éducatif (jeux, tv, lecteur dvd, musique, matériel sportif et récréatif,...)

Il y a 5 véhicules de service pour

- o 3 véhicules 5 places
- o 1 remorque
- o 2 véhicules 9 places

Des frais d'entretien et d'aménagement importants qui nécessitent sur certaines sections des investissements :

- toitures
- huisseries
- crépis extérieur
- système chauffage
- parc électroménager (machines à laver, lave-vaisselle, microondes, fours, aspirateurs.....)
- matériel et mise aux normes Cuisine collective
- aménagements / renouvellements important en mobiliers
- rénovation/embellissement
- rénovation rez de chaussée et nouveau plan de circulation pour différencier l'espace de l'hébergement avec celui de l'administration en cours d'élaboration.

Un bâtiment à usage d'habitation : le logement de fonction du Directeur adjoint de l'Etablissement.

IV-3 : L'organisation de l'activité

Les modalités d'accueil :

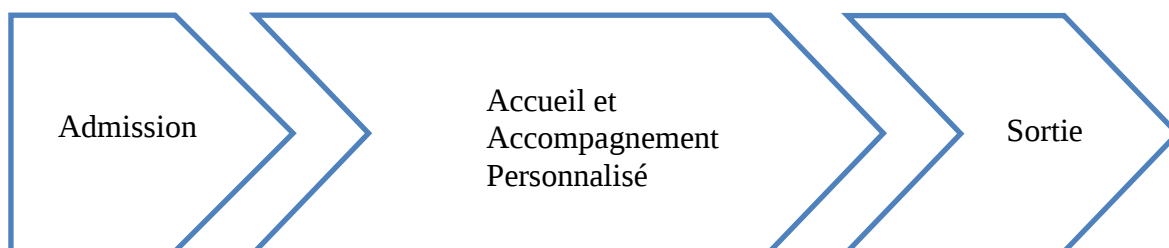
L'établissement assure **en accueil permanent** (ouverture 365j/365, 24h/24) en fonction du nombre de places vacantes, avec une période significative d'admissions en Août/Septembre (rentrée scolaire).

L'établissement fonctionne suivant des modalités de type « **internat** ».

Les modalités d'accompagnement :

La prise en charge globale (accueil et accompagnement globale individualisés) s'effectue principalement au Centre de Faulquemont et ponctuellement mais régulièrement hors du Centre.

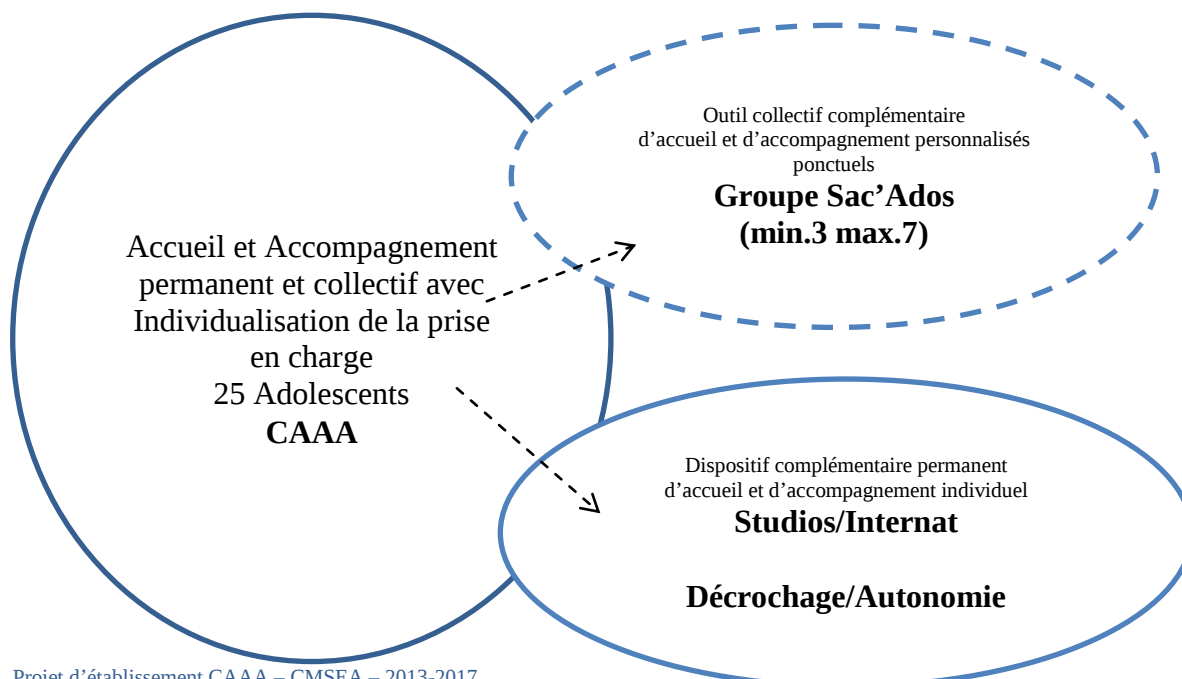
Articulation des processus de prise en charge mis en œuvre pour chaque Adolescent durant son séjour



Articulation des différentes modalités d'accueil et d'accompagnement mises en œuvre dans l'établissement

La **prise en charge individualisée** des Adolescents est organisée autour de :

- **1 cadre collectif d'accueil et d'accompagnement** pour l'ensemble des 25 jeunes
- la **mise en œuvre ponctuelle mais récurrente d'accompagnements alternatifs, individuels ou collectifs** en réponse aux besoins et problématiques très spécifique des Adolescents accueillis



Projet d'établissement CAAA – CMSEA – 2013-2017

---> Réponse éducative ponctuelle et spécifiques / Modification cadre d'accueil et d'accompagnement

IV-4 : Le dispositif de travail des équipes et des professionnels

Pluridisciplinarité/Référence/Partenariat/Collaboration :

Un fonctionnement en **équipes pluridisciplinaires avec mise en œuvre de la référence éducative** et des emplois/fonctions spécifiques dans les domaines de :

- L'**encadrement** : directeur, directeur adjoint et chef de service
- L'**administratif** : secrétaire
- L'**éducation** : éducateur spécialisé et moniteur éducateur
- L'**animation à visée éducative** : animateur, éducateur sportif, éducateur spécialisé et moniteur éducateur
- Le **médical et paramédical** : psychologue
- L'**Entretien** de l'établissement et des espaces et **veille de nuit** : Agent de service intérieur, agent d'entretien, veilleur de nuit

en collaboration avec les Partenaires et les Familles.

Le CAAA travaille **en collaboration étroite avec les Autorités de placement (Services ASE, PJJ, STEMO, les magistrats)**, avec des interlocuteurs identifiés (**éducateurs Référents ASE/PJJ**) et a établi un **partenariat fourni** avec d'autres acteurs sociaux. **Les Familles sont associées à la co-éducation** de leur(s) enfant(s).

Il est fait appel, dans le cadre de protocoles, conventions, mises à disposition..., à des **prestataires/partenaires de service extérieurs** dans les domaines de :

- La Santé (Psychiatrie et Médecin généraliste)
- Des séjours de vacances
- Des Activités Physiques Sportives de haut niveau
- Des activités culturelles, récréatives et sportives
- L'orientation (CIO, Missions locales, E2C...)

- Dans le cadre du fonctionnement de son outil Sac'Ados, l'établissement entretient un partenariat particulier avec le Centre équestre de Woustviller, puisque le Centre offre des prestations d'activités équestres, d'accueil et d'hébergement collectif (séjours/transferts) et individuel (Famille relais).

Un système continu d'information/communication interne et externe :

- **Mise en réseau structurée** de l'ensemble des Professionnels
 - Procédures liaisons et de coordination (plusieurs niveaux de communication)
 - Réunions à fréquences régulière

- Communication/Information mails
- Affichage/Notes de Fonctionnement

▪ **Relation/Communication externe**

- Liaison continue avec Partenaires extérieurs et Autorités
- Information/Association des Parents/Représentants légaux
- Notes d'information, Rapports d'évolution et Bilans

Les Différents écrits et rapports/bilans à élaborer par les Professionnels :

- Elaboration des grilles d'observation (Référentiel commun et grilles spécifiques complémentaires)
- Rapports d'évolution des Adolescents
- Formalisation des Projets Personnels Individualisés
- Formalisation DIPC / Contrats de séjour et avenants
- Informations et communications aux Parents
- Informations et communications aux Partenaires
- CR réunions
- Documents gestion administrative et budgétaire
- Saisies informatisées

Des temps d'échanges et de rencontres programmés/imposés :

La **mise en réseau** et le **travail en équipe** nécessitent des temps de **rencontre, d'échanges, de régulation** qui puissent garantir la **cohérence et la congruence des actions** mises en œuvre, permettre les **prises de décisions** et assurer une parfaite **coordination** dans les modalités de mise en œuvre.

Différentes réunions, de nature différente et s'inscrivant dans un cadre réglementaire parfois différent, avec des objectifs différents et variés, rythment le **calendrier de chaque semaine et de l'année**.

Il faut ajouter toutes les réunions d'urgence ou qui peuvent se dérouler à l'extérieur et qui concernent les Adolescents et leurs Parents/Représentants légaux.

▪ **Réunions Cadres :**

Tous les quinze jours se déroule une réunion de l'ensemble des cadres du Secteur Adolescents sous la responsabilité du Directeur et elle a pour but de **faire le point sur la marche générale du secteur et de l'établissement, du personnel, des résidents, des omissions, des orientations**.

Fréquence	Objectif et conditions de déroulement	Participants	Animation	Compte rendu
1x15j.	Bilan général	Chefs de Service		

	et cadre de réponse	Directeur adjoint Directeur	Directeur	Directeur
--	---------------------	-----------------------------------	-----------	-----------

▪ **Réunions d'équipe éducatives :**

Elle est tenue avec chaque Chef de service et l'Equipe éducative considérée. Elle **détermine au quotidien les actions à mener auprès de tel Adolescent et traite également des problèmes techniques**. Des décisions d'ordre financier peuvent être prises par le Chef de service dans la mesure de ses délégations.

Les réunions d'équipe éducative sont obligatoires. **Les questions de fonctionnement y sont abordées et un bilan est fait pour chaque jeune.**

Fréquence	Objectif et conditions de déroulement	Participants	Animation	Compte rendu
1x2h / sem	Organisation matérielle Evaluation des réponses éducatives concernant les Adolescents et les bilans	Educateurs Cadres Psychologue	Directeur Chef de Service	Educateurs (cahier de réunion)

▪ **Réunions de synthèse :**

Les réunions de synthèse ou de bilan sont organisées **à la demande, soit de la direction, soit de l'Autorité de placement**. Elle réunit le Chef de service éducatif et l'Equipe considérée avec le Conseiller social extérieur. Elle est animée par le Chef de service éducatif. Elle a **pour but de produire les axes de travail pour le DIPC/PPI de chaque jeune** à partir de la synthèse émise par l'Educateur référent et les différents intervenants.

Fréquence	Objectif et conditions de déroulement	Participants	Animation	Compte rendu
1x / an et avant chaque échéance de placement	Bilan de la prise en charge et proposition du Projet Personnel Individuel (PPI)	Cadres Educateurs référents ASE ou PJJ	Cadre en partenariat avec Responsable ASE	Psychologue

▪ **Réunions extraordinaires et Réunions de crise :**

Les réunions extraordinaires peuvent être demandées par un ou plusieurs membres de l'Equipe **en cas de problèmes spécifiques, ou pour traiter des points du projet**

pédagogique. Toujours sous la responsabilité de la Direction, elle est animée par le Directeur et **a pour but de transmettre les informations au personnel venant de l'extérieur, de l'association, de l'intérieur, sur l'évolution générale de l'établissement.**

Il est également possible de demander l'organisation d'une réunion des professionnels concernés **pour réfléchir sur une situation ou un événement particulier.** Cette réunion s'appelle « **réunion de crise** ».

▪ **Assemblée générale :**

Des assemblées générales du personnel sont organisées par le Directeur. Elles regroupent **tous les membres du personnel** et permettent de **traiter des questions de fonctionnement.**

▪ **Réunions avec les Instances Représentative du Personnel :**

Fréquence	Objectif et conditions de déroulement	Participants	Animation	Compte rendu
1 x mois sauf été (10x /an)	Cadre légal Réponses aux questions fixées par DP	Elu DP Directeur	Directeur	Directeur

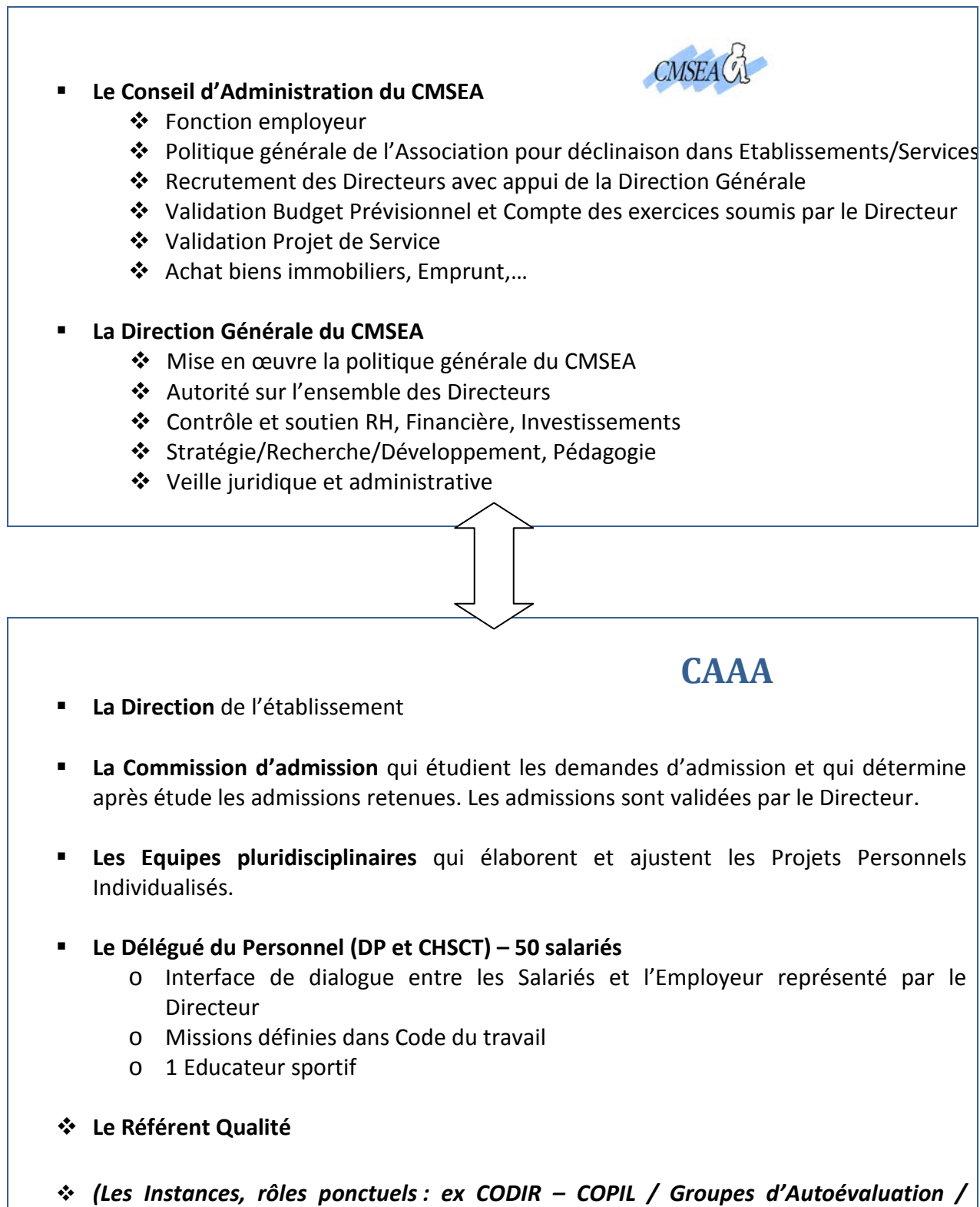
▪ **Réunions CMSEA (Veille et Projet associatif) :**

Intitulé	Fréquence	Objectif et conditions de déroulement	Participants	Animation	Compte rendu
Réunion de Directeurs	1 x 6sem	Réunion institutionnelle associative de l'ensemble des Directeurs CMSEA	Direction Générale (DG + Finances + RH + Pédagogique) + Directeurs de structures CMSEA	Directeur Général CMSEA	Secrétariat Direction Générale CMSEA (CR)
Réunion Sectorielle	1xmois	Echange sur enjeux du secteur et préparation action institutionnelle associative	Directeurs des structures Enfance CMSEA Directeur Pédagogique CMSEA (+ DP)	Directeur Pédagogique CMSEA	Directeur Pédagogique CMSEA

▪ **Réunions « Projet » (lancement, suivi, évaluation) :**

Pour chaque projet qui nécessite une méthodologie et un suivi particulier (ex : CODIR et COPIL), des temps de réunions sont créés et sont définies sous les mêmes modalités que toute autre réunion.

Les différentes instances internes de décisions et de consultation :



Groupes de Progrès)

IV-5 : Une promotion de la bientraitance et une prévention de la maltraitance

L'engagement de l'établissement dans une évaluation interne (2013-2014) :

- La mise en œuvre d'une DACQ est un **acte volontaire** qui a pour **objectif de faire progresser le niveau des prestations rendues et la satisfaction des usagers**, et de répondre aux exigences de la **loi 2002-2**. L'Evaluation Interne représente la **première étape du process DACQ**.

La Direction a engagé en **février 2013**, dans cet esprit et en adéquation avec les orientations associatives en terme de Qualité, une **démarche de mise en œuvre d'une évaluation interne** de l'ensemble du **Secteur Adoléscent** afin, globalement ou spécifiquement, de :

- **Mise en conformité**
- **Garantir une meilleure prise en charge des Adolescents**
- **Permettre l'émergence de pratiques professionnelles innovantes et adaptées aux problématiques évolutives des Adolescents accueillis**
- **Conforter la structuration et la cohérence du Secteur Adoléscent**
- **Sensibiliser les Professionnels aux « outils » éducatifs à mettre en place**

➤ **Engagement de l'établissement dans une DACQ**

Afin de **sensibiliser et de mobiliser tous les Professionnels** de l'établissement, la Direction a opéré une clarification des intentions et une **diffusion des objectifs** par l'écriture et la diffusion **d'une lettre d'engagement, d'une Note d'information générale** auprès de tous les salariés de l'établissement. Une information complémentaire (réunion) à l'égard des Professionnels afin de « démystifier » l'évaluation interne et la démarche qualité et susciter vocations de participation à l'équipe projet a été organisé pour aborder :

- Définition Qualité dans champ social
- Acteurs, enjeux, leur positionnement dans mise en œuvre démarche qualité
- Loi 2002-2 (et évaluation externe)
- Recommandations ANESM
- Evaluation interne et enjeux
- Amélioration continue
- Positionnement évaluation interne dans processus démarche qualité
- Echéances et contenu de l'évaluation
- Notion de Référentiel

Dans un **cadre méthodologique de référence** articulé entre **4 phases** :

- **Définition du cadre évaluatif** : cadre de recherche (articulation de l'évaluation et cadre de référence pour chaque entité)
- **Recueil des informations** : cadre d'évaluation (évaluation de tous les domaines avec utilisation du Référentiel retenu)
- **Analyse et compréhension des informations recueillies** : cadre d'analyse (structure d'analyse des données)
- **Pilotage des suites de l'évaluation** : cadre d'organisation et de rédaction (organisation de la DACQ)

et **l'encadrement et suivi de la démarche** organisée entre **différentes étapes** à observer, **différentes Instances et Rôles ont émergé** au sein de l'établissement depuis le lancement de la démarche :

- Un **Comité de Direction (CODIR Secteur)** qui définit les grands axes de la démarche, élabore et valide le cadre d'évaluation des structures, propose et valide les modalités de travail et de recueil d'informations, valide les résultats et compréhension des écarts, élabore et valide les orientations et le plan de suivi, assure le suivi et une communication tout au long de la démarche, composé :
 - o Directeur du Secteur
 - o Directeur adjoint
 - o 3 Chefs de Service
 - o Directeur pédagogique du CMSEA
 - o 1 Administrateur CA CMSEA
- **1 Comité de Pilotage (COPIL Secteur/CAAA)**, instance ressource pour la démarche qualité dont il suit la mise en œuvre sur le terrain, composé des 3 Chefs de Service et de 3 Référents qualité (1 COPIL par structure qui forment le COPIL Secteur)
- **1 Référent Qualité**, « responsable » de l'atteinte des objectifs : mener à bien l'évaluation et initier les éléments nécessaires à la mise en place des plans d'action consécutifs à la détection des écarts par rapport au Référentiel. Il y a un Référent pour chaque établissement du Secteur Adoléscent.
- Des **Groupes d'Autoévaluation** qui utilisent le Référentiel afin de réaliser l'autoévaluation qui va amorcer la démarche qualité, composés de membres du Personnel concernés par les champs d'évaluation abordés.

La phase de recueil des données est le cœur du travail de l'évaluation interne. Elle concerne les **Professionnels, les Usagers et Parents/Représentants légaux et les Partenaires** qui seront tous **associés de manière adaptée et différenciée**.

Des **Groupes de Progrès** seront chargés de faire des propositions d'amélioration sur la base du bilan précédent / **Mise en œuvre des propositions et évaluation des effets.**

▪ L'élaboration d'un référentiel d'évaluation interne

La Direction a préféré, dans le cadre d'une méthodologie rigoureuse, **créer son propre référentiel (juin 2013)** en prenant comme supports de référence :

- Lois - réglementations
- Recommandations ANESM
- Référentiels existants (Qualirfa, Guide DPJJ, ...)
- Rapport Audit 2012
- Référentiel associatif CMSEA (2009)

L'engagement dans une Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ) :

▪ L'élaboration d'un référentiel commun d'observation et d'évaluation

Afin d'aider les professionnels dans leurs analyses, leurs observations, leurs préconisations d'action et d'orientation (interne et externe) et de favoriser une **analyse cohérente, fiable et partagée**, l'établissement a pour ambition de se doter d'un **référentiel commun d'observation et d'évaluation, support du Référentiel d'accompagnement du projet individuel.**

Cet outil a également pour vocation de **favoriser une définition des bases et valeurs éducatives** sur lesquelles les professionnels doivent **prendre appui et se référer** dans leur fonction éducative et dans le cadre de la relation d'aide engagée avec les Adolescents et leurs Familles.

L'outil prend pour **appui sur Référentiel d'Observation des Compétences Sociales (ROCS)** afin d'élaborer un Référentiel qui propose une **vision plus fine des compétences** des jeunes sur lesquelles s'appuyer.

Vie sociale	Vie affective	Vie scolaire et professionnelle	Connaissance de soi	Vie quotidienne
Rapport à la règle	Expression de la sexualité	Mobilisation des acquis dans la vie quotidienne	Prise de conscience de ses difficultés et capacités	Hygiène, habillement, présentation
Communication, échange avec les autres jeunes	Expression, contrôle des émotions	Avoir des projets	Rapport au corps et à l'intime	Rapport à l'alimentation
Communication, échange avec les adultes	Etendue des relations affectives	Rapport à l'apprentissage professionnel et/ou scolaire	connaissance de son histoire	Capacité de déplacement
Inscription dans l'environnement	Distance à la vie familiale	Elaborer des solutions, réaction à l'échec	Image et estime de soi	Repérage dans le temps

Loisirs	Position par rapport aux situations conflictuelles	Identité professionnelle	Rapport à la santé	Gestion des temps libres
---------	--	--------------------------	--------------------	--------------------------

- **La mise en œuvre d'un "Plan d'amélioration du service rendu (2014),** résultat de l'évaluation interne
- **L'Actualisation/Formalisation de documents de référence « Tableaux et Indicateurs de Bord »** (Maîtrise budgétaire, Statistiques/Données Usagers, Gestion des Ressources Humaines, Dysfonctionnements, Rapports d'activité,...)
- **La Formalisation d'une Base documentaire de références actualisée** (outils connexes au Projet d'établissement)

Des engagements en matière de Protection :

- Protéger l'Adolescent **contre toute forme de violence physique et psychologique**
- Protéger les Adolescents **contre l'usage illicite de stupéfiants et substances psychotropes**
- Prendre les mesures appropriées pour que l'Adolescent soit effectivement protégé **contre toute forme d'agression ou de discrimination**
- Permettre à chaque Adolescent de **construire des liens dans un environnement affectif sécurisant et stable**, de lui faire bénéficier **d'un projet de vie stable**, d'organiser des **conditions de vie nécessaires à son développement**, de lui assurer une **protection pérenne**
- **Respecter les règles** en matière **d'information et d'exercice des droits parentaux**

Des engagements en matière d'Education :

- **Préserver les liens d'attachement** développés par l'Adolescent avec d'autres personnes que ses Parents
- Préserver autant que possible le **maintien des liens Fratries**
- Permettre l'accès pour tous les Adolescents à **l'éducation, à l'instruction et la formation en milieu ordinaire, aux soins de santé et actions de rééducation, à la préparation à l'emploi, aux activités sportives, culturelles, de loisirs ou récréatives**
- Favoriser **l'épanouissement de la personnalité, des dons et des aptitudes mentales et physique, les potentialités** de chaque Adolescent accueilli
- Rester **ouvert sur le milieu « ordinaire »** et **inscrit dans le réseau social** environnant afin de permettre à chaque Adolescent accueilli de **rester inséré dans le monde social** et de **poursuivre son expérience de la norme** (intégration scolaire en milieu « ordinaire » - intégration dans le tissu social et associatif local)
- Préparer pleinement l'Adolescent à avoir une **vie responsable** dans la société
- Eduquer ces Adolescents dans **l'esprit des idéaux républicains**
- Garantir la **liberté de pensée, de conscience et de religion**
- **Prohiber toute privation de libertés**

Dans toutes les décisions le concernant, c'est **l'intérêt supérieur de l'Adolescent**, c'est-à-dire la **prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs et le respect de ses droits qui reste la considération primordiale**. L'établissement garantit aux Adolescents le droit d'exprimer librement leurs opinions sur toute question les concernant, leur positionnement étant dûment pris en considération eu égard à leur âge et leur degré de maturité.

Ils seront **entendus dans toute procédure judiciaire ou administrative** les concernant.

Des valeurs d'action (applicables au quotidien) :

- Clarification systématique du discours (raisons du placement et de lever les malentendus dans les inter-relations) et rappel du Cadre d'exercice
- Respect de l'Adolescent placé et de ses Parents, regard positif sur les Personnes, mise sur les compétences et les ressources des Adolescents et des Parents
- Exigence pour les Professionnels à se remettre en cause, à évoluer dans leurs points de vue et attitudes et travail en équipe pluridisciplinaire
- Faciliter le signalement de tout acte de violence ou de maltraitance
 - Tout acte de violence ou de maltraitance est signalé à la Direction
 - Des rapports et des entretiens sont réalisés pour enregistrement et traitement de l'information
 - Il existe une procédure de signalement et de traitement connue de l'ensemble des Professionnels
 - L'établissement met en place un système d'évaluation des risques de maltraitance
 - Les Professionnels sont accompagnés et formés à la prévention des actes de maltraitance (Chef de Service, Psychologue, Analyse de pratique)
 - Les pratiques sont régulièrement supervisées et évaluées

V- PERSPECTIVES D'EVOLUTION et PLAN d'ACTION

V-1 : Les orientations stratégiques

Qualité du cadre d'accueil et d'accompagnement :

- **Rénovation du cadre d'accueil CAAA :**
 - **séparation espace administratif/accueil extérieur et espace de vie**
 - **réaménagement/réorganisation des espaces de vie (collectif et studios)**
 - **travaux embellissement**

Fonctionnement :

Depuis bientôt une décennie, le **cadre législatif et réglementaire** définissant le champ et les modalités d'intervention en Protection de l'enfance **n'a cessé d'évoluer et d'introduire de « nouveaux outils, nouvelles institutions d'expression, nouvelles pratiques »**. L'établissement travaille à de se doter d'outils opérationnels garantissant les droits et la participation des Usagers et encadrant les pratiques professionnelles.

- **Actualisation/Formalisation et utilisation des outils de la loi 2002-2**

Le CAAA, qui reste l'un des **rares établissements à accueillir des adolescents en grande difficulté comportementale**, a évolué dans la « **douleur** » vers **des pratiques nouvelles en adéquation avec ces mutations**.

Par ailleurs, les **situations** des adolescents sont devenues **plus complexes, plus difficiles à accompagner**. **Sans une définition** préalable, très fine, des **ressources, compétences** et donc des **limites**, d'une équipe ou d'un établissement, ainsi que de **l'existence d'un partenariat réel et solide** avec d'autres structures, il sera **de plus en plus difficile de répondre aux difficultés spécifiques** de ce public. C'est peut-être pour cette raison qu'un certain nombre d'opérateurs se sont détournés de l'accueil de « ces adolescents ».

- Renforcement d'une **ouverture sur l'environnement**
- Développement **des Partenariats / Mutualisation des ressources et compétences**

Recherche et Développement :

- **Prise en charge innovante et adaptée**
Le projet d'établissement reste un **outil destiné à engager l'ensemble du personnel** dans une **démarche de progression vers ce qui est attendu**, d'une structure au service de la protection des adolescents, aujourd'hui et dans les années à venir.

Un thème de recherche, l'observation objectivée des Bénéficiaires.

➤ La sanction éducative

La question de l'Autorité de l'Institution face à des adolescents en manque de repères, nécessite une réflexion. Elle doit passer par un **questionnement éducatif sur la sanction**. La sanction est un acte, ni facile, ni simple, acte qui interpelle l'éducateur qui la met en œuvre, surtout lorsqu'elle se réfère uniquement à une approche mécanique sous la forme d'une échelle de sanction.

« L'action de punir, comme toute action, ne se justifie que s'il en résulte quelque chose de bon. Si l'enfant doit être puni, c'est seulement dans la mesure où l'action de punir peut être intégrée à l'œuvre d'éducation » (Marcel Conche, "Le fondement de la morale"). La question qui se pose est précisément de savoir comment intégrer la sanction à l'œuvre d'éducation ? Comment faire pour qu'elle ne soit pas une parenthèse, un trou dans le projet individuel mais un levier dans la mission éducative ? Quelles fins convient-il de lui assigner ?

Un thème de recherche, la Sanction : son principe, ses finalités, ses modalités d'application de façon à favoriser une pratique éducative de la sanction.

➤ Maintien de l'outil expérimental « Sac'Ados »

- Evaluations sur la durée du Projet
- Ajustements et formalisation

Veille :

- Anticipation des besoins et services attendus
- Définition et actualisation régulière du cadre d'intervention

Objectifs/Engagements qualité :

- **Evaluation interne 2012-2013 : le Projet sert de référence au cadre évaluatif**
 - **Mise en place du PACQ dans le cadre d'une DACQ**
- **Adapter les pratiques professionnelles** aux évolutions des problématiques des Adolescents accueillis et « bonnes pratiques professionnelles »

V-2 : Le Plan d'action

DOMAINES	ECHEANCES					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonctionnement / GRH						...
Reconfiguration hiérarchique et fonctionnelle du Secteur	→					
Consolidation de la restructuration par la redéfinition de la						

collaboration en matière institutionnelle et fonctionnelle des différents collaborateurs au Projet, des statuts, des missions et délégations de l'ensemble des Professionnels du Secteur et Actualisation/Formalisation d'outils GRH						
DOMAINES	ECHEANCES					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018 ...
Consolidation des actions de formation visant l'adaptation/maintien à l'emploi et au développement des compétences de l'ensemble des Professionnels du service en référence à la mise en œuvre du Projet						
Application dans l'organisation du travail des réglementations en vigueur en termes de droit du travail						
Actions à poursuivre ou à mettre en œuvre en direction des Adolescents						
Adaptation des modalités d'accueil et d'accompagnement inhérente à la Réforme de la Protection de l'enfance et besoins de service						
Consolidation de la structuration du parcours des Adolescents durant la durée du séjour						
Développement technique de la supervision et des mises en situation des rencontres (visites médiatisées)						
Consolidation de l'accompagnement des liens Enfants/Parents						
Maintien du dispositif « encadrement visite »						
Développement technique de la supervision et des mises en situation des rencontres						
Consolidation de l'Aménagement/Adaptation des espaces de rencontre Enfants/Parents						
Conformité « normes légales et réglementaires »						
Actualisation/Formalisation et utilisation des outils de la loi 2002-2 garantissant l'exercice des droits des Usagers et leur Famille dans le cadre et le respect de l'esprit de la loi du 5 mars 2007 (Livret d'accueil, Règlement de Fonctionnement, Règlement intérieur, Contrat de séjour / DIPC, ...)						

Lisibilité						
Consolidation et/ou Développement de la communication externe						
Consolidation et/ou développement de la communication interne au Service et au CMSEA						
DOMAINES	ECHEANCES					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
						...
Pérennisation du fonctionnement du Secteur à travers une lecture plus fine de l'utilisation de son financement et du coût de ses Prestations de service dans chacun de ses établissements						
Adaptation et Consolidation des ressources matérielles et immobilières du Service pour un fonctionnement efficient par financement, autofinancement ou mutualisation (CMSEA et Partenaires)						
Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ)						
Actualisation/Formalisation du document de référence « Tableaux et Indicateurs de Bord » (Maîtrise budgétaire, Statistiques/Données Usagers, Gestion des Ressources Humaines, Dysfonctionnements, Rapports d'activité,...)						
Formalisation d'une Base documentaire de références actualisée						
Formalisation Plan d'amélioration de service rendu et mise en œuvre actions préventives ou curatives						
Evaluation interne du CAAA/Secteur						
Création/Appropriation d'un référentiel d'évaluation adapté à la spécificité d'accueil et d'accompagnement de l'établissement et en conformité avec les recommandations établies par l'ANESM (Axes d'évaluation: droit et participation des Bénéficiaires et Parents, individualisation des prestations / établissement dans son environnement / projet d'établissement et modalités de mise en œuvre / organisation de l'établissement)						
Procéder à l'évaluation interne sous un mode gestion participatif afin de permettre une appropriation et une compréhension de la démarche par l'ensemble des Professionnels						
Etablir un Rapport d'évaluation interne à destination du CMSEA pour validation, aux Autorités de contrôle pour						

renouvellement de fonctionnement/habilitation et pour lancement Plan d'amélioration de service rendu						
---	--	--	--	--	--	--

Conclusions :

Dans une société en mutation sociale perpétuelle, la qualité de l'accompagnement social ne s'obtient que par une adaptation des pratiques au détriment, peut-être d'une certaine stabilité, mais au profit, théoriquement, d'une meilleure adéquation des réponses apportées à la détresse de notre jeunesse.

Moyennant quoi, puisque l'évolution appelle l'adaptation, la restructuration du C3A annoncée lors de l'audit du 17 octobre 2011 et amorcée en juin 2012, trouve ses racines dans un souci d'optimisation de la prise en charge de ces adolescents infortunés qui nous sont confiés et dont la plupart du temps les souffrances multiples s'affichent sans vergogne mêlées, dans les meilleurs des cas, à la résignation face l'inévitable « placement » en institution.

Ainsi l'année aura été consacrée à la consolidation de ces nouvelles dispositions engagées depuis juin 2012 et à 3 mois de la fin de cette année de travail sans relâche, est de dégager d'ores et déjà des perspectives de travail pour l'année à venir.

Encore un point sur la configuration purement instrumentale de l'établissement en termes d'équipements : Le C.A.A.A. se décline désormais en deux espaces avec une équipe éducative propre à chacun :

Espace Scolaire / Scolaire Pro
Espace Sac'Ados

- Le Chef de Service sous l'autorité du directeur assure le pilotage et le suivi de l'équipe éducative en charge des résidents scolaires pro-scolaire et Sac'Ados.
- Les services généraux (cuisine, ménage, lingerie, entretien) se partagent entre les deux espaces.
- Nous travaillons toujours avec un médecin psychiatre, une psychologue et le réseau des familles relais.
- L'ensemble est orchestré par un Directeur en attente du recrutement d'un Directeur et d'un Chef de Service.

Il nous semble que cette structuration améliore résolument la qualité de la prise en charge individuelle de ces jeunes dans un contexte collectif mais répartie en 2 groupes, groupe scolaire et groupe de remobilisation Sac'Ados donc 2 groupes restreints d'où l'apaisement de l'institution et un retour à la paix sociale concernant l'environnement.

Fondamentalement, à ce point de leur existence et en vertu du concept des actes de passage du projet Sac'Ados sur lequel repose notre projet pédagogique

Un jeune « Un projet »
Partir et revenir.

Ces jeunes, jusque là désorientés, ne naviguent plus sans boussole, mais ont la possibilité d'avancer sur un chemin balisé dès lors que leur équilibre a passé favorablement l'épreuve du quotidien.

Si l'équipe éducative intervenant au C.A.A.A. a connu quelques turbulences au cours des dernières années suite à des changements successifs des cadres de direction, elle semble désormais stabilisée sur des fondations plus solides avec le nouveau projet d'établissement, mixte, pluridisciplinaire et volontaire, prête à offrir le meilleur d'elle-même, poursuivant un objectif, celui de l'adaptation des jeunes qui nous sont confiés à leur environnement.

La réduction des groupes et le projet Sac'Ados apportent une dimension nouvelle au travail éducatif, plus humaine et, encore une fois, favorise la personnalisation de l'accompagnement et l'expression des individualités.

Les usagers de façon générale, semblent plus apaisés et leur colère est moins directement dirigée contre eux-mêmes et l'établissement d'accueil qui jusqu'alors cristallisait l'ensemble de leurs frustrations et doléances. Sans aucun doute, le projet « Sac'Ados », pertinent dans la réponse éducative, a donné une autre dimension et un nouvel élan dans l'individualisation, l'accompagnement avec des nouvelles méthodes de prise en charge, invitent les adolescents à un face à face avec la source véritable de leurs difficultés, tout en favorisant l'instauration d'un climat de confiance avec le personnel éducatif.

Le nombre de fugues et les violences sur les murs et sur les personnes sont en très nette régressions, ainsi que la présence assidue de chaque résident quasiment sans exception tant au collège qu'au Sac'Ados, sont autant des indicateurs qui viennent nous conforter dans l'idée que si la restructuration du C3A nous a tenu en haleine durant deux années, l'amélioration de l'accueil des jeunes ainsi que des conditions de travail des éducateurs est incontestable.

Enfin, resterait à dégager les perspectives pour l'année à venir, et les éventuels changements ou innovations à envisager.

En conclusion :

La mission qui nous est impartie d'accompagner ces adolescents déshérités dans leurs trajectoires respectives, de pourvoir à leurs besoins, de leur donner un espoir et une place de citoyen dans la société, de remplir le vide marécageux dans lequel ils se battent et de les aider à s'affranchir de leur condition initiale requiert la présence d'éducateurs à temps plein.

Nous avons instauré un travail avec les partenaires sociaux ou autres indispensable et intense.

S'il va de soi avec les services de l'ASE et la PJJ, nous avons également renoué des relations de partenariat avec les établissements scolaires, gendarmerie, mairie et le milieu hospitalier. Les bénéfices sont de deux ordres : la possibilité que nous avons d'assurer une surveillance indirecte à distance, mais également et surtout la possibilité d'offrir aux usagers une présence et un cadre ferme et précis.

Ados en pleine construction, sur des assises disloquées, fissurées et carencées, avec des perspectives de rapprochement familial, toujours vaporeuses et hypothétiques, une vulnérabilité exacerbée, telles sont en substance les résidents du C3A.

Chaque demande d'admission formulée pour le Sac'Ados depuis quelques mois a essuyé un refus malheureusement définitif et sans appel au risque d'exacerber les services qui nous sollicitent.

Quelle solution proposer, si ce n'est, d'augmenter la capacité d'accueil de ce type de public dans le territoire, via la création ou une extension du nombre de place du Sac'Ados avec une mutualisation avec le grand chêne voir les Bacelles avec une mixité des usagers.

Evaluation 2012 – 2013 concernant le parcours individuel de chaque usager

ANALYSE STATISTIQUE CONCERNANT L'OUTIL SAC ADOS

NOMBRE D'ADOLESCENTS AYANT FREQUENTES LE PROJET : 17 adolescents depuis janvier 2012

Age moyen : 16 ans

Durée moyenne de présence sur le projet : une année scolaire environ

Motif de l'orientation : Oisiveté-sans projet professionnel ni scolaire- problème de comportement

Mise en danger – exclusion définitive du collège (fugue, violence)

Modalités d'entrée sur l'outil : Situation de l'adolescent étudiée lors de la réunion hebdomadaire du jeudi après-midi par l'équipe pluridisciplinaire. Décision de l'équipe validée par le Chef de Service.

Modalités de prise en charge : Prise en charge des 7 adolescents sur le gîte du club Vosgien de Lemberg du dimanche soir au jeudi soir. Retour à l'établissement du CAAA le jeudi soir et départ en week-end famille pour les adolescents autorisés le vendredi après-midi après la fin du programme.

Les orientations visées : contrat d'apprentissage – rescolarisation (établissement ordinaire ou organisme spécialisé Ecole de la 2eme chance)

Résultats : 77% de réussite (remobilisation – rescolarisation –contrat d'apprentissage- retour en milieu naturel

23% remobilisation sur l'outil SAC'ADOS.

Juillet 2013 : 5 usagers sont inscrits sur l'outil SAC ADOS.

Perspectives septembre 2013 :

- 2 usagers en apprentissage (Boulangerie et Boucherie)
- 1 usager rescolarisé en 2nd générale
- 1 usager provenant du CEF de Thonoy (54) a été mobilisé et contenu pendant 4 mois suite à une longue fugue avec des problématiques lourdes. Son admission s'est effectuée dans le cadre d'un placement d'urgence.
- 1 usager remobilisé sur l'outil SAC'ADOS, suite à une synthèse survenue fin juin. Ce jeune présente une problématique d'abandonnisme, il est nécessaire qu'il puisse continuer son projet au SAC ADOS afin de le remobiliser et ainsi retravailler les liens parentaux.

Nombre de journées prévisionnelles mai 2013 : 637 journées

Nombre de journées réalisées en mai 2013 : 700 journées

Nombre de journées prévisionnelles juin 2013 : 616 journées

Projection à fin juin 2013 : 701 journées réalisées

Nombre de journées prévisionnelles de 01/2013 au 31/05/2013 : 3103 journées

Nombre de journées réalisées de 01/2013 au 31/05/2013 : 3207

Soit un écart de + 104 journées

Nombre de jeunes accueillis à ce jour : 25

EVOLUTION DE LA TRAJECTOIRE DE CHAQUE USAGER :